

# **Attribution des fonds pour le financement international de la lutte contre le changement climatique**

Ministère du Développement Durable et des Infrastructures

Département de l'Environnement

<b>Avant-Propos : Mission Statement</b> .....	<b>3</b>
<b>Abréviations</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Introduction et principes directeurs</b> .....	<b>5</b>
<b>2. Critères d'éligibilité des activités pour le financement climatique</b> .....	<b>6</b>
2.1 Types d'activité éligibles et secteurs prioritaires .....	6
2.1.1 Activités d'atténuation et REDD+ .....	6
2.1.2 Activités d'adaptation .....	7
2.2 Types d'activité exclus .....	9
2.3 Orientation géographique des activités éligibles .....	9
<b>3.- Critères de sélection des activités pour le financement climatique</b> .....	<b>11</b>
3.1. Impact sur le climat .....	11
3.2. Création d'un environnement favorable .....	15
3.3. Potentiel de transformation .....	16
3.4. Conformité au développement durable .....	17
3.5. Priorité nationale, volonté politique, degré de besoin des bénéficiaires .....	18
3.6. Critères de sélection simplifiés .....	20
<b>4. Efficacité du financement climatique</b> .....	<b>20</b>
<b>5. Formes de soutien offertes par le FCI</b> .....	<b>22</b>
5.1. Différentes formes de soutien offertes par le financement climat .....	22
5.2. Additionalité .....	24
5.2.1 L'additionalité des sources de financement .....	24
5.2.2 Additionalité du FCI au niveau des investissements, projets et programmes .....	24
<b>6. Critères d'éligibilité des demandeurs de fonds</b> .....	<b>25</b>
<b>7. Procédures d'identification des activités</b> .....	<b>27</b>
Annexe 1: Secteurs éligibles pour activités d'atténuation des gaz-à-effet de serre .....	28
Annexe 2: Secteurs éligibles pour l'adaptation et exemples d'activités d'adaptation .....	32
Annexe 3: Indicateurs pour le développement durable (DD) et risques au DD .....	35
Annexe 4 : Critères de sélection simplifiés .....	37
Annexe 5: Classification des pays selon le degré de développement .....	38

## Avant-Propos : Mission Statement

### Le financement climatique international du Luxembourg

La stratégie de financement du climat du Luxembourg est résolument inspirée des principes et objectifs du cadre international de la finance climatique, telle qu'elle a évolué conformément à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et plus récemment dans le cadre de l'Accord de Paris, adopté par la Conférence des Parties en décembre 2015 et ouverte à la signature en avril 2016.

Le Luxembourg reconnaît la nécessité de renforcer en particulier le soutien aux pays en développement afin de réaliser un véritable impact, efficace et durable. Le Luxembourg s'engage également à atteindre un équilibre des objectifs d'adaptation et d'atténuation ainsi qu'un équilibre géographique, et il souligne par ailleurs l'importance de la notion de l'accès égal des bénéficiaires et receveurs de fonds au financement en garantissant des procédures parfaitement transparentes.

Permettre, au moyen d'une assistance technique et en particulier des subventions, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement de concevoir et de mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation appropriées représente un objectif spécifique de la stratégie de financement du climat du Luxembourg. Pour les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, les interventions de financement du climat seront ciblées pour créer des conditions de marché pour un développement à faible émission en carbone et des investissements du secteur privé.

En tant que plateforme mondiale de la finance et aspirant à augmenter ses capacités en technologies vertes, le Luxembourg cherche également à apporter ses compétences et capacités spécifiques dans le but d'améliorer et de produire un effet de levier pour l'investissement et l'engagement du secteur privé dans la lutte contre le changement climatique, de faciliter le transfert de technologie et de partager son expérience avec la gouvernance horizontale et l'engagement actif entre le gouvernement local et la société civile.

Le Luxembourg peut compter sur un large réseau de coopération, de structures et de liens institutionnels solides, surtout avec les pays partenaires de la Coopération au développement, et des centres de connaissances et des partenariats d'expertise internationaux. Le but étant d'utiliser la capacité existante établie par l'aide au développement sur le terrain afin d'explorer les synergies et de créer un environnement favorable ainsi que de créer des nouveaux partenariats et utiliser les atouts de la place financière du Luxembourg pour réaliser des activités et attirer des investisseurs du secteur privé.

Le Luxembourg est devenu une base essentielle pour le développement et la gestion de nouveaux instruments financiers et de fonds d'investissements contribuant au financement climatique, combinant aussi des éléments de conservation et restauration du « capital naturel » — écosystèmes et ressources naturelles— avec des approches qui favorisent les communautés locales, la microfinance et des formats d'investissement alternatif et durable. Avec sa contribution au financement pour le climat, le gouvernement du Luxembourg aura pour objectif de réduire les obstacles à l'investissement, de clarifier les opportunités d'investissement et d'encourager une action renforcée dans le but de créer et de fournir des outils financiers à long terme.

Le rôle de coordination pour le financement du climat international est assumé par le Ministère du Développement Durable (MDDI) – Département de l'environnement (DEPENV). Dans ce rapport, référence est faite au MDDI DEPENV par le biais du sigle MDDI.

## Abréviations

<b>AP</b>	<b>Accord de Paris</b>
<i>APD</i>	Aide publique au développement
<i>BEI</i>	Banque Européenne d'Investissements
<i>BMD</i>	Banques multilatérales de développement
<i>CAD</i>	Comité aide au développement de OCDE
<i>CCNUCC</i>	Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique
<i>CDM</i>	Clean development mechanism
<i>DD</i>	Développement durable
<i>DEPEN</i>	Département de l'Environnement
<i>DP</i>	Décision de Paris
<i>FCE</i>	Fonds climat et énergie
<i>FCI</i>	Financement climatique international
<i>GES</i>	Gaz à effet de serre
<i>IDFC</i>	International development finance club
<i>IEA</i>	International energy agency
<i>IFD</i>	Institutions financières de développement
<i>LEDS</i>	Low emission development strategies
<i>LDC</i>	Least developed countries, pays les moins développés
<i>LEDS</i>	Low emission development strategies
<i>MAEE</i>	Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
<i>MC</i>	Marqueur climat des marqueurs RIO du CAD OCDE
<i>MDDI</i>	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures
<i>MDDI DEPENV</i>	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement
<i>MDP</i>	Mécanisme pour le développement propre
<i>MFIN</i>	Ministère des Finances
<i>NAMA</i>	Actions appropriées au niveau national (« Nationally appropriate mitigation action »)
<i>NAP</i>	Plan national d'adaptation (« National adaptation plan »)
<i>NAPA</i>	Programme d'action national sur l'adaptation (« National Adaptation Programme of Action »)
<i>NDC</i>	Contribution déterminée au niveau national (« Nationally determined contribution »)
<i>PMD</i>	Pays les moins développés (« LDC» en anglais)
<i>PIED</i>	Petits états insulaires en développement (« SIDS » en anglais)
<i>REDD+</i>	La réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement, et le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier (« Reducing emissions from deforestation and forest degradation in developing countries, and the role of conservation, sustainable management of forests and enhancement of forest carbon stocks »)
<i>SIDS</i>	Small island developing states, petits états insulaires en développement
<i>TNA</i>	Evaluation des besoins technologiques (« Technology needs assessment »)

## 1. Introduction et principes directeurs

La contribution des pays au changement climatique et leur capacité à prévenir ainsi qu'à faire face à ses conséquences, varient énormément. La Convention Cadre des Nations Unies pour le changement climatique (CCNUCC), le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris prévoient une aide financière des pays ayant plus de ressources envers ceux qui sont moins riches et plus vulnérables. Les pays développés – parmi eux le Luxembourg – doivent fournir un tel support financier en vue de soutenir l'effort des pays en développement parties à la mise en œuvre de la Convention.

En vertu de l'Accord de Copenhague, les pays développés ont pour la première fois fait une promesse spécifique, à savoir de mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 et de fournir un financement « *fast-start* » à court terme. Cet engagement a été confirmé par les Accords de Cancun. Lors de la COP 19 (Varsovie)<sup>1</sup>, les Parties ont adopté une mesure concernant le financement du climat à long terme, s'engageant ainsi à maintenir la continuité de la mobilisation du financement public pour le climat, à accroître les niveaux de la période de financement « *fast-start* » et à dédier une part importante des fonds publics pour le climat aux activités concernant l'adaptation.

Dans la décision qui a accompagné l'Accord de Paris – la "Décision de Paris" – les parties s'engagent à « poursuivre leur objectif actuel de mobilisation jusqu'en 2025 dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente ».<sup>2</sup> Pour la période suivante, un nouvel objectif collectif chiffré sera fixé « à partir d'un niveau plancher de 100 milliards de dollars par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement ».<sup>3</sup>

Le Comité permanent des finances<sup>4</sup>, établi en vertu des Accords de Cancun, travaille entre autres depuis 2011 à l'amélioration de la cohérence et de la coordination dans la prestation de financement du changement climatique, en se concentrant sur des questions pertinentes touchant des institutions de financements spécifiques du secteur tels que la REDD +.

Une gamme de fonctionnalités et de caractéristiques concernant le financement climatique – à court, moyen et long terme – n'a pas encore été précisée. Malgré cela, un certain nombre de **principes directeurs et d'objectifs fondamentaux** figurant déjà dans les engagements politiques et textes juridiques de l'Accord de Copenhague ont été énoncés dans l'Accord de Paris,<sup>5</sup> à savoir:

- *Rôle des fonds publics.* Alors que le financement du climat devra provenir d'un large éventail de sources, privées et publiques, multilatérales et bilatérales, et devra inclure le recours à des sources alternatives, le rôle des *fonds publics* est reconnu comme essentiel pour atteindre les objectifs de financement fixés ;
- *Équilibre.* La présence de ressources financières accrues devrait viser à parvenir à un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation entre les pays bénéficiaires (avec un accent particulier sur les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et d'autres pays vulnérables) et entre les secteurs et activités pris en charge ;
- *Accès égal et approche participative.* L'accès égal des bénéficiaires et receveurs de fonds doit être garanti, de même que les priorités et les décisions de financement devraient être prises en étroite coopération avec les pays bénéficiaires (« *country-driven* ») et d'autres parties prenantes y compris les acteurs non étatiques (inclus les peuples autochtones) et des ONG en particulier ;
- *Fort impact.* L'engagement financier doit être approprié pour atteindre les objectifs d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient au changement climatique ;

---

<sup>1</sup> Décision 3/CP.19.

<sup>2</sup> Décision de Paris, décision 1/CP.21, § 54.

<sup>3</sup> Idem.

<sup>4</sup> UNFCCC Standing Committee on Finance.

<sup>5</sup> Voir en particulier l'article 9 AP et §§ 52-64 DP.

- *Intervention de haute valeur et safeguards.* Le financement doit respecter des exigences strictes en matière d'intégrité de l'environnement, de prestations sociales et d'égalité des sexes ;
- *Additionalité.* Les fonds fournis devraient être nouveaux et supplémentaires aux engagements d'APD nationaux existants ; en outre, le financement devrait être fourni sur la base des besoins, en visant la complémentarité et l'effet de levier ;
- *Transparence et continuité du support.* Les pays développés doivent régulièrement communiquer sur le niveau des ressources financières fournies et prévues, et le financement doit être connu et sécurisé sur un cycle de financement pluriannuel à moyen terme ;
- *Transparence du processus.* Les décisions de financement doivent être divulguées selon des critères et des lignes directrices de financement rendues publiques et les décaissements effectués ; et il y a lieu de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre du financement.

La stratégie du Luxembourg pour le financement climatique se repose sur ces principes et ces objectifs.

## 2. Critères d'éligibilité des activités pour le financement climatique

### 2.1 Types d'activité éligibles et secteurs prioritaires

L'attribution du financement climatique international (FCI) pour des activités qui ont un véritable impact sur la réduction des gaz à effet de serre (GES) et/ou qui garantissent une meilleure résistance aux changements climatiques tout en tenant compte le développement durable et pauvre en carbone est la priorité absolue du programme FCI luxembourgeois.

A défaut d'une définition globalement acceptée du financement climatique international, le programme FCI du Luxembourg utilise à la fois l'approche conjointe du suivi de financement climatique des banques multilatérales de développement (BMD)<sup>6</sup> et les marqueurs climat (MC) des marqueurs Rio du Comité Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

#### 2.1.1 Activités d'atténuation et REDD+

Les **activités d'atténuation** qui visent directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des quatre critères<sup>7</sup> ci-dessus sont éligibles pour le FCI du Luxembourg. Des activités qui contribuent à

- a) l'atténuation des changements climatiques en limitant les émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES), y compris les gaz réglementés par le Protocole de Montréal ; ou
- b) la protection et / ou le renforcement des puits et réservoirs de GES ; ou
- c) l'intégration des préoccupations des changements climatiques avec les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le renforcement des institutions, le développement des capacités, le renforcement du cadre réglementaire et politique, ou de la recherche ; ou
- d) développer les efforts des pays pour répondre à leurs obligations en vertu de la CCNUCC.

---

<sup>6</sup> En 2015, le groupe des BMD et l'International Development Finance Club (IDFC) ont adopté, à titre volontaire, des principes communs applicables au suivi du financement de l'atténuation du changement climatique et ont établi une liste d'activités admissibles dans la catégorie « Financement de l'atténuation du changement climatique ». En 2015, ils ont adopté les « Principes communs applicables au suivi du financement de l'adaptation au changement climatique » (processus en trois étapes), qui définissent le contexte du financement des mesures d'adaptation dans le cadre du financement au développement.

<sup>7</sup> Critères d'éligibilité des marqueurs RIO climat du CAD OCDE, version 2016.

Les activités dans les secteurs éligibles pour le FCI luxembourgeois sont décrites en détail en annexe 1. Le FCI va soutenir **prioritairement les activités d'atténuation dans les secteurs suivants** :

- énergies renouvelables (ER) (solaire, photovoltaïque, éolien, hydroélectriques < 20 MW)
- l'efficacité énergétique (EE), surtout dans la consommation d'énergie (bâtiments, petites et moyennes entreprises, industries, services publics, appareils domestiques) ;
- l'amélioration de l'accès aux services énergétiques modernes ;
- transport (ER, EE ; véhicules hybrides et électriques) ;
- gestion des déchets et du traitement des eaux usées ;
- l'agriculture à faible émissions de GES, et le secteur forestier et les activités d'utilisation des terres et changement d'affectation des terres<sup>8</sup>.

Ces secteurs préférentiels sont sélectionnés car ils correspondent aux secteurs qui suivent une trajectoire compatible avec un objectif de 2°C établi par la « 2°C investing initiative »<sup>9</sup>. Cette initiative fait une classification des secteurs selon leur potentiel de réduction des gaz à effet de serre, la durée de vie des installations et des infrastructures des secteurs (*asset lock-in*)<sup>10</sup>.

La priorisation des secteurs n'est pas statique ni impérative, elle sera révisée périodiquement et guidée par les principes du FCI, dans le but (a) de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète « nettement »<sup>11</sup> en dessous de 2°C (ou, si possible, de 1,5 °C) par rapport aux niveaux préindustriels (article 2 AP), et (b) et d'éviter d'autres risques environnementaux (par exemple pour la protection de la nature, de la biodiversité, de la qualité de l'eau).

Les activités de **REDD+** (déforestation et de la dégradation des forêts, de la conservation des stocks de carbone et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier) sont particulièrement pertinentes pour certains pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise et **combinent souvent des aspects d'adaptation et d'atténuation**. Ces activités sont aussi soutenues par le programme FCI du Luxembourg en mettant l'accent sur les paiements liés à des résultats (*results-based finance*) ainsi que sur les avantages non liés au carbone (*non-carbon benefits*) (§ 54 DP).

Notons que le concept de REDD+ doit être compris dans une large acceptation (*landscape*), qui peut inclure d'autres aspects de l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (« LULUCF » selon l'abréviation en anglais), pour autant qu'ils se concentrent sur la conservation et la restauration des écosystèmes. Seules les actions qui sont en conformité avec les protocoles de « REDD+ Safeguards » doivent être pris en charge (voir le chapitre 3.1)<sup>12</sup>.

### 2.1.2 Activités d'adaptation

Dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, le FCI du Luxembourg ne tient en compte que des activités ou éléments d'activités qui ont **un lien direct à l'adaptation**. Ces activités éligibles doivent remplir les trois conditions suivantes :

---

<sup>8</sup> Land use, land use change

<sup>9</sup> Voir p. ex. l'étude de la « 2°C Investing initiative » (<http://2degrees-investing.org>)

<sup>11</sup> Cet objectif peut être porté à 1.5 °C (voir l'article 2 AP).

<sup>12</sup> Pour toutes les mesures de soutien de la REDD+, le lien étroit avec les approches du paysage (*landscape approaches*) doit être pris en compte, en vue de se concentrer sur la REDD + et l'agriculture, la REDD + et la restauration, sur la REDD + et l'adaptation, etc.

**a. Contexte de la vulnérabilité aux variations et aux changements du climat**

L'activité doivent être clairement liée au contexte de la vulnérabilité au changement climatique en utilisant une base d'évidence solide.<sup>13</sup>

**b. Déclaration d'intention de répondre aux vulnérabilités**

L'activité doit démontrer de manière précise comment elle entend répondre aux vulnérabilités contextuelles et spécifiques à l'emplacement de l'activité telle qu'identifiées dans l'analyse de vulnérabilité faite sous point a)<sup>14</sup>.

**c. Lien direct et clair entre la vulnérabilité du climat et les activités proposées**

L'activité doit articuler en détail comment elle traite et remédie les vulnérabilités climatiques (actuelles et futures) identifiées dans la documentation du projet. Seules ces activités qui démontrent un lien direct peuvent compter pour le financement climatique<sup>15</sup>.

L'annexe 2 fournit des exemples d'activités<sup>16</sup> qui peuvent qualifier comme activités d'adaptation éligibles pour le financement FCI luxembourgeois.

Le programme FCI ne déligne pas d'activités d'adaptation prioritaires. Il sera guidé par les listes prioritaires qui ciblent les besoins d'adaptation dans le cadre des objectifs généraux de développement d'un pays hôte/partenaire particulier. *Les secteurs d'agriculture/aquaculture, forestier, conservation et réhabilitation des écosystèmes naturels (capital/patrimoine naturel)* seront d'intérêt particulier pour le programme FCI Luxembourg pour les activités d'adaptation ; *ainsi que des systèmes d'alerte précoce des menaces climatiques et le support dans les situations de catastrophes naturelles liées au changement climatiques*. Le Luxembourg encouragera les actions d'adaptation qui sont inclusives, sécurisées (à long terme), et respectueuses de l'environnement.

Le programme FCI du Luxembourg vise à achever une **distribution équilibrée** entre activités d'atténuation et adaptation. L'Accord de Paris a réitéré l'objectif d'augmenter sensiblement le financement de l'adaptation. Le programme FCI vise donc une répartition de 40% pour les mesures d'atténuation, 20% pour la REDD+ et 40% pour l'adaptation, tout en tenant compte des besoins des pays hôte et pays partenaires. Il faut noter que cette répartition n'est qu'une orientation générale et la répartition finale dépendra de la qualité des activités présentées au programme FCI du Luxembourg.

---

<sup>13</sup> Par exemple à l'aide des documents provenant de sources fiables montrant les communautés vulnérables ou des écosystèmes particulièrement vulnérables au changement climatique, ainsi que les tendances climatiques récentes. Cette information peut être combinée avec des projections du changement climatique. Des études de vulnérabilité climatiques (« climate vulnerability assessments ») peuvent aussi servir comme base d'évidence.

<sup>14</sup>Cette démonstration est importante pour la distinction entre un projet de développement qui contribue à l'adaptation au changement climatique et un projet de « bon-développement » standard.

<sup>15</sup> Pour le tracking/reporting du financement climatique.

<sup>16</sup> 2015 Joint Report on Multilateral Development Banks' Climate Finance (August 2016), Annex Table 1. Indicative list of activities eligible for classification as climate adaptation finance (based on Joint Report on MDB Climate Finance and Climate Policy Initiative).



## 2.2 Types d'activité exclus

Au vu de ses principes et objectifs, le programme FCI du Luxembourg applique une «liste négative» préliminaire. Ceci conduit à **l'exclusion de certaines technologies et activités** (jugées « non compatibles » avec l'objectif de 2°C ou le développement durable). Les technologies et activités suivantes sont a priori exclues :

- La nouvelle construction de centrales électriques et thermiques alimentées au charbon ainsi que la modernisation de telles stations dé-commissionnées (avec ou sans capacité de stockage à long terme de CO<sub>2</sub>) ;
- Les projets nucléaires ;
- Les projets hydroélectriques avec une capacité au-dessus de 20 MW, sauf si ceux-ci :
  - Sont en conformité avec les règles de la *World Commission on Dams* ; **et**
  - Font un dépistage systématique des impacts pour le développement durable et tiennent en compte les résultats d'une consultation des parties prenantes locales selon des standard rigoureux (comme celui du Gold Standard) ;
- Les grandes centrales géothermiques localisées dans des zones forestières et écosystèmes protégés et qui utilisent des fluides géothermiques avec haute teneur en CO<sub>2</sub> qui ne peuvent pas être réinjectés ;
- Les projets de biocarburants (biodiesel et éthanol) et certains projets de biomasse et de déchets organiques (p.ex. issus de la production de d'huile de palme), qui appauvrissent les réservoirs de carbone plus qu'ils réduisent les GES et/ou pour lesquels existe un risque que ces activités augmentent les facteurs indirects de la déforestation et de la dégradation. De tels projets de biocarburant et de biomasse ne sont éligibles sauf si ils peuvent démontrer que ces projets respectent les aspects du développement durable après une étude détaillée (p.ex. aucun danger pour la sécurité alimentaire, pas de déforestation ni de drainage des terres humides) ;
- Activités liées à des technologies de captage et stockage du carbone dans la production de l'énergie et des procédés industriels ;
- Activités liées aux émissions fugitives dans l'industrie du charbon, pétrole, gaz. Réduction du torchage du gaz des émissions fugitives de méthane dans l'industrie du pétrole et du gaz, ainsi que captage de méthane dans des mine de charbon ;
- Les projets de gaz industriels (HFC, N<sub>2</sub>O, PFC, SF<sub>6</sub>), liés aux marchés carbone.

*Case 1 : Liste d'activités exclues du financement FCI luxembourgeois*

## 2.3 Orientation géographique des activités éligibles

Pour les **activités d'atténuation** des gaz à effet de serre, le FCI du Luxembourg va se concentrer sur les pays suivants :

- La plupart des activités d'atténuation seront localisés dans des **pays en développement à revenu intermédiaire** (*middle income countries, MIC*) avec une préférence pour les anciens/actuels **pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise à revenu intermédiaire** (p.ex. Vietnam, El Salvador, Cap Vert<sup>17</sup>). Plus de 80% des émissions futures de gaz à effet de serre se feront dans les pays à revenu intermédiaire. Ces pays présentent aussi plus de 55% des mesures rentables de réductions d'émissions comparées à seulement 3%

<sup>17</sup> Tous ces trois pays sont des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.

des mesures rentables dans les pays à faible revenu<sup>18</sup> (les moins développés) et ont un potentiel élevé de levier par le secteur privé.

- Les activités et les projets d'atténuation et les projets commerciaux REDD+ localisés dans un **pays en développement avancé**<sup>19</sup> (*transition countries or newly industrialized countries*) peuvent également qualifier pour le FCI du Luxembourg **sous condition** ; p.ex. s'ils peuvent démontrer une grande valeur ajoutée pour le climat (réduction de GES), un caractère de transformation très élevé et peuvent mobiliser un co-financement (effet levier) très important.
- Les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise les moins développés (*least developed countries, LDC*), qui peuvent aussi présenter des activités d'atténuation intéressantes<sup>20</sup>.

Pour les activités et projets **d'adaptation**, le programme FCI va supporter de préférence des activités localisées dans :

- Les actuels/anciens **pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise** au développement, et les pays **les moins développés**, PMD, (*least developed countries, LDC*).
- Les **petits États insulaires en développement**, PIED ; (*small island developing states, SIDS*). L'engagement particulier envers les PIED est renforcé par la confirmation de la cible de 1,5 °C dans l'Accord de Paris.
- Les activités d'adaptation localisées dans **d'autres pays en développement, à revenu intermédiaire**, sont aussi éligibles si les pays ou régions (ou groupes de personnes) sont **particulièrement vulnérables** au changement climatique.

Les activités et les projets REDD+ doivent être implémentés dans des pays en développement où la déforestation et/ou dégradation est prédominante, qui ont des grandes ressources de biodiversité et où les moyens d'existence des populations pauvres et des minorités ont considérablement affectés.

Le programme FCI vise une **distribution équilibrée des pays hôtes**. Le programme FCI va s'efforcer pour autant que faire se peut à déployer une importante partie des fonds FCI (jusqu'à 50%) pour des activités dans les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise, dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

Les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise qui sont de préférence pris en compte par le FCI du Luxembourg sont les suivants : *le Cap Vert, le Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger, Nicaragua, El Salvador, Laos, Vietnam et Myanmar*. Le FCI vise à utiliser les réseaux établis dans ces pays pour identifier et implémenter des nouvelles activités liées prioritairement au climat. En coordination avec le Ministère des Affaires étrangères, les ambassades et représentations du Luxembourg seront sollicitées pour soutien surtout afin de réaliser des activités et attirer des investissements du secteur privé pour le climat.

Le tableau ci-dessous résume l'orientation géographique du programme FCI. L'Annexe 5 regroupe tous les pays qui se qualifient comme pays les moins développés (sous la CCNUCC) et les pays à revenu intermédiaire (classification selon la Banque Mondiale).

---

<sup>18</sup> Independent Commission for Aid Impact, 2014, The UK International Climate Fund, Report 38. Rapport des performances du FIC de 2011 à 2014.

<sup>19</sup> Comme : Afrique du Sud, Mexique, Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande.

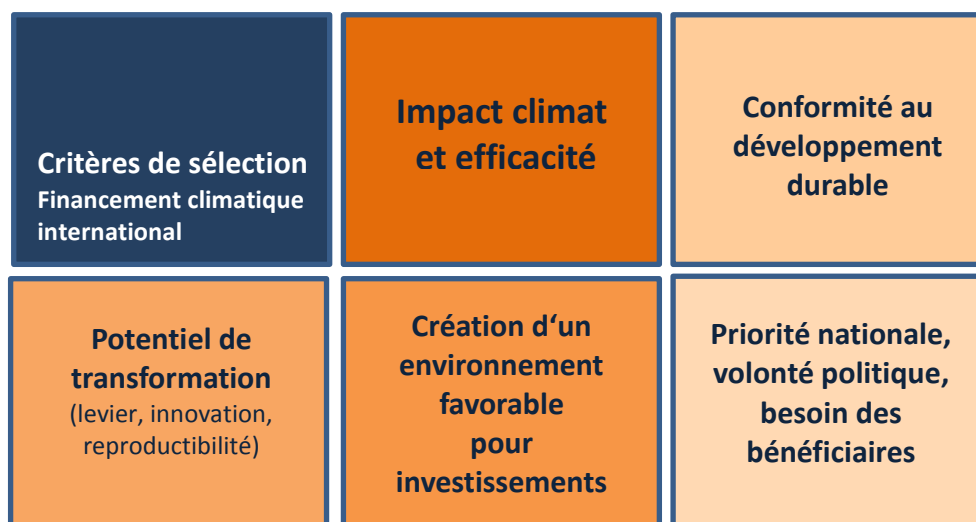
<sup>20</sup> Surtout dans les secteurs suivants : agriculture, foresterie, utilisation des terres et changement d'affectation des terres, REDD+, énergies renouvelables, efficacité énergétique, déchets.

Atténuation	Adaptation	REDD+
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays en développement à revenu intermédiaire (<i>middle income countries, MIC</i>)</li> <li>• Pays en développement avancés (<i>transition countries or newly industrialized countries</i>), sous condition</li> </ul>	<p><b>Général</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays les moins développés (<i>least developed countries, LDC</i>)</li> <li>• Petits États insulaires en développement (<i>small island developing states, SIDS</i>)</li> <li>• Pays en développement à revenu intermédiaire, particulièrement vulnérables</li> </ul>	Pays/régions en développement avec déforestation prédominante, grandes ressources de biodiversité, moyens d'existence des populations pauvres/minorités considérablement affectés
<p><b>De préférence</b></p> <p>Pays partenaires de l'aide au développement luxembourgeoise, notamment : Cap Vert, Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger, Nicaragua, El Salvador, Laos, Vietnam, Myanmar</p>		

Tableau 1 : Orientation géographique du FCI luxembourgeois

### 3.- Critères de sélection des activités pour le financement climatique

Le programme FCI utilise cinq critères principaux de sélection pour l'analyse de l'allocation du financement international de la lutte contre le changement climatique, illustrés ci-dessous. Ces critères et leurs indicateurs d'évaluation sont décrits plus en détail dans les sections suivantes.



Graphique 1 : Critères principaux de sélection pour l'attribution des fonds internationaux pour la lutte contre le climat.

Ces critères sont interconnectés. Le potentiel de transformation, la création d'un environnement favorable ainsi que le besoin des bénéficiaires, la volonté politique et la priorité du pays renforcent l'impact climat et la contribution au développement durable.

#### 3.1. Impact sur le climat

Le potentiel d'impact de l'activité (projet, programme ou mesure politique) supportée par le FCI pour l'atténuation des gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et la REDD+ est le critère primordial.

**La quantification des résultats ou impacts prévus pour le climat**, mesurer et suivre l'impact climat et les progrès accomplis au regard des objectifs et cibles climatiques **est essentiel pour garantir l'intégrité environnementale** du financement climatique.

**Les demandeurs de fonds FCI doivent présenter une analyse, ex-ante, des impacts prévus** sur le climat. Cette analyse sert pour guider la décision d'allocation des fonds FCI. Elle sert par ailleurs à évaluer le rapport coût/efficacité des activités proposées. L'analyse ex-ante doit aussi évaluer comment les activités financées **contribuent à réaliser la trajectoire vers une économie de moins de 2°C<sub>21</sub>**.

Le programme FCI luxembourgeois demande aussi une **analyse des impacts climat réalisés, évaluation ex-post**, pour la lutte contre le changement climatique des activités financées, comme partie intégrale du monitoring du FCI.

Les méthodes de quantifications disponibles actuellement et leurs paramètres sont conçus pour **mesurer les avantages climat (climate benefits)** d'une décision d'investissement par rapport à une situation de référence<sup>22</sup> (*baseline scenario*). Le scénario de référence est soit la situation « sans projet », soit un « scénario alternatif » qui reflète le scénario le plus probable pour atteindre le même résultat ou le même niveau de service comme proposé par l'activité.

Le tableau suivant regroupe les indicateurs d'atténuation acceptables, le choix et la pertinence des indicateurs varie selon le type d'activité. Au moins un indicateur doit être sélectionné par le demandeur des fonds. La quantification des réductions de CO<sub>2</sub>e est un indicateur requis pour toutes les activités. Les autres indicateurs peuvent être choisis si une quantification des réductions de CO<sub>2</sub>e n'est pas possible après justification.

### Atténuation :

	Indicateurs d'évaluation de l'impact d'atténuation
Atténuation	Réduction de tonnes de CO <sub>2</sub> équivalents (CO <sub>2</sub> e) par année et pendant la durée de vie de l'activité. Possibilité de quantification de tCO <sub>2</sub> e du projet ? Méthodologies établies ? Quantification ex-ante possible?
	Capacité en méga watts (MW) d'énergies pauvre en carbone installées ou réhabilitées.
	Nombre de personnes ou ménages avec meilleur accès aux énergies et technologies pauvre en carbone.
	Nombre de technologies supportées, nombre d'unités installées.
	Augmentation du nombre de producteurs d'énergies pauvre en carbone et capacité installée.
	Augmentation de l'efficacité énergétique dans les bâtiments, villes, industries et appareils domestiques.
	Augmentation de l'efficacité énergétique dans le transport. Augmentation du taux d'utilisation des moyens de transport pauvre en carbone.
	Amélioration de la gestion des déchets et eaux usées.
	Potentiel d'éviter de mettre en place des infrastructures intenses en émission de CO <sub>2</sub> e et avec des longues durées de vie (surtout dans les secteurs énergie, bâtiments et transport).
Autres indicateurs appropriés.	

Tableau 2 : Indicateurs d'évaluation pour l'impact sur le climat (atténuation).

**L'utilisation d'une évaluation quantitative ex-ante des réductions de gaz à effet de serre**, si celle-ci est réalisable, doit être effectuée par le receveur de fonds FCI et sera contrôlée par le MDDI. Pour la quantification

<sup>21</sup> Voir en haut la référence à la 2<sup>e</sup> Investing Initiative (section 3.5. ); voir aussi la Climate Bonds Initiative. Ces derniers sont pris en compte lors du développement des premiers instruments de financement climatique du Luxembourg comme le « Luxembourg Green Exchange » (<https://www.bourse.lu/green>) et « LuxFlag Climate Finance Label » (<http://www.luxflag.org>).

<sup>22</sup> Le scénario de référence représente les événements ou les conditions les plus susceptibles de se produire en l'absence de la politique ou de l'action en cours d'évaluation. La ligne de base est une hypothèse sur les conditions qui existeraient sur la période de mise en œuvre de la politique si la politique ou l'action ne sont pas mises en œuvre. Source : GHG Protocol : Policy and Action Standard.

des réductions de tonnes de CO2 équivalentes pendant la durée de vie du projet d'atténuation, un nombre de méthodologies sont à disposition, comme :

- Le **GHG Protocol**<sup>23</sup> du WRI (World Resource Institute) et du WBCSD (World Business Council for Sustainable Development). Notamment le :
  - *GHG Protocol for Project Accounting*, pour estimer les réductions de GES de projets spécifiques ;
  - *Policy and Action Standard*, pour estimer les réductions de GES des mesures politiques ou des activités dans un sens plus large (p.ex. action sectorielles, NAMAs), à tous les niveaux de gouvernement (national, sous national, municipal).
- Méthodologies de calcul du **mécanisme pour le développement propre (MDP)**<sup>24</sup> sous la CCNUCC ;
- Méthodes GIEC Groupe d'experts intergouvernemental sur le changement climatique (IPCC) ;
- Certaines méthodologies de quantification des réductions des GES préparées pour le marché de carbone volontaire, comme le Verified Carbon Standard (VCS), le Gold Standard ;
- Autres standards internationaux ou méthodes de calcul reconnus, comme ceux du Schéma d'échange d'émissions de l'UE (*EU Emission Trading Scheme*), ISO 14064, la comptabilité GES pour l'évaluation des projets des banques multilatérales de développement (e.g. *World Bank GHG accounting for project evaluation*, *EIB induced GHG footprint calculator*).

Le programme FCI adopte aussi à l'«Approche harmonisée à la comptabilité des gaz à effet de serre (*Harmonized Approach to Greenhouse Gas Accounting*)», actuellement en cours de développement par les grandes institutions financières internationales.

### Adaptation :

La liste ci-dessous présente des indicateurs<sup>25</sup> acceptables pour les activités d'adaptation. Au moins un indicateur doit être sélectionné par les demandeurs de fonds FCI.

Indicateurs d'évaluation de l'impact d'adaptation	
Adaptation	Nombre de personnes aidées/supportées (bénéficiaires directs et indirects) dans leur lutte contre les effets du changement climatique et de ce fait rendues moins vulnérables ou plus résistantes au changement climatique (relatif au nombre total de la population). *
	Nombre de personnes recevant un support d'un acteur du secteur privé.
	Valeur des biens protégés ou pertes évitées.
	Capacité d'éviter de mettre en place des infrastructures vulnérables au changement climatique avec des longues durées de vie.
	Nombre absolu de systèmes d'alerte précoce (Early Warning System, EWS), le risque ciblé, la couverture géographique et le nombre de municipalités couvertes <sup>26</sup> . *
	Les actifs/biens produits, développés, améliorés, ou renforcés <sup>27</sup> * <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de développement (institutionnel, organisationnel, financiers) dans des projets visant à accroître la résilience et l'adaptation au changement climatique, ou</li> <li>• L'infrastructure physique<sup>28</sup> pour augmenter la résilience et l'adaptation au changement climatique.</li> </ul>

<sup>23</sup> [www.ghgprotocol.org/standards](http://www.ghgprotocol.org/standards). Par exemple les *carbon footprint tools* de l'AFD et l'BEI, l'UNEP Finance Initiative et la 2° Investing Initiative utilisent le GHG Protocol.

<sup>24</sup> <http://cdm.unfccc.int/methodologies/index.html>. Le MDP a été le premier instrument de MRV utilisé dans la réglementation climatique internationale et comprend plus de 200 méthodologies différentes.

<sup>25</sup> Indicateurs utilisés par le Fond vert pour le climat et le Fonds d'adaptation.

<sup>26</sup> *Components of Early Warning Systems: 1) Risk knowledge, 2) Monitoring and warning service, 3) Dissemination and communication, 4) Response capability. Which components are being targeted ?*

<sup>27</sup> « Produit » suppose l'actif physique n'existe pas au début de l'intervention. « Amélioration » devrait inclure une évaluation coût-efficacité technique, environnementale, sociale et financière. « Renforcement » suppose l'actif physique existe déjà, mais sa capacité sera améliorée pour résister aux conditions résultant de la variabilité du climat plus efficacement. L'actif pourrait également être reconstruit ailleurs.

<sup>28</sup> Routes, hôtels, maisons, chaussées, les aéroports, les hôpitaux, les édifices gouvernementaux, les écoles, les centres de formation, réseaux d'eau potable, des installations de traitement des eaux usées, les systèmes d'irrigation, le drainage, les systèmes de gestion des inondations, des systèmes de récupération de l'eau.

	Augmentation des revenus (p.ex. agrobusiness, pêche) ou prévention d'une réduction des revenus des ménages. Mesure de la façon dont les moyens d'existence individuels (en particulier les sources de revenu et le revenu en général) ciblés sont renforcés par rapport aux impacts des changements climatiques et de leur variabilité. *
	Ressources/biens naturels protégés ou réhabilités. Disponibilité des ressources naturelles à l'usage humain adaptées en réponse au changement climatique et la santé des écosystèmes. Ressources biologiques (faune et flore) et biens fonciers.*
	Autres indicateurs appropriés.

Tableau 3 : Indicateurs d'évaluation pour l'impact sur le climat (adaptation).

Les projets/programmes soutenus par le FCI doivent se concentrer sur des activités avec un objectif d'adaptation spécifique, des résultats et des produits concrets qui ont un lien direct à la réduction de la vulnérabilité et sont mesurables, contrôlables et vérifiables.

Les autres critères importants pour l'allocation des fonds d'adaptation sont : le niveau de vulnérabilité, le niveau d'urgence et les risques résultant d'un défaut d'action.

L'analyse des impacts d'adaptation doit aussi être accompagnée d'une analyse des risques environnementaux et sociaux.

### REDD+ :

La liste ci-dessous présente des indicateurs<sup>29</sup> acceptables pour les activités de REDD+. Au moins un indicateur doit être sélectionné par les demandeurs de fonds FCI.

	Indicateurs d'évaluation de l'impact REDD+
REDD+	Amélioration de la gestion des sols (terres) et zones forestières contribuant aux réductions d'émission de CO <sub>2</sub> e. Nombre et pourcentage des hectares sur lesquels la déforestation et la dégradation sont évitées.
	Le développeur a-t-il mis en place des systèmes appropriés de quantification des réductions des GES suite aux activités REDD+ proposées ?
	Potentiel de réduction en tonnes de CO <sub>2</sub> e réduites ou évitées et coûts par tonne de CO <sub>2</sub> e réduite.
	Le développeur de projet peut-il démontrer une stratégie claire pour REDD+ ?
	Estimation de la valeur des services d'écosystèmes générés ou protégés.
	Nombre de personnes, dépendant des forêts comme moyen de subsistance primaire, qui peuvent attendre une conservation ou amélioration de leur moyen d'existence suite au financement climat.
	L'activité peut démontrer concrètement comment les pratiques habituelles ont changé.
	Organisation intersectorielle et coordination avec le secteur privé concerné qui profite de la dégradation ou de la conversion des ressources forestières.
	Potentiel de mobilisation des sources de financement supplémentaires et la mise en place d'une structure de financement à long terme avec volumes suffisants.
	L'activité proposée s'intègre-t-elle dans un cadre de « financement par paiement sur performance pour les programmes REDD+ » mis en place dans différents pays ?
	L'activité est-elle coordonnée avec les activités REDD+ des autres donateurs actifs sur le terrain?
	Les développeurs de projet participent-ils à des initiatives internationales comme le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) de la Banque Mondiale <sup>30</sup> ou autres <sup>31</sup> ?
	Autres indicateurs appropriés.

<sup>29</sup> Ces indicateurs tiennent compte des indicateurs préparés par le Green Climate Fund et des recommandations du CCNUCC, en particulier l' UN Standing Committee on Finance for REDD+.

<sup>30</sup> Le FCPF de la Banque Mondiale est un partenariat mondial des gouvernements, des entreprises, la société civile, et les peuples autochtones axé sur la réduction des émissions des activités REDD+ et pour le carbone forestier.

<sup>31</sup> P. ex. Le programme UN REDD, la EU REDD Facility, le programme REDD+ Early Movers (REM) ou la Bonn Challenge/Global Partnership on Forest Landscape Restoration.

Tableau 4 : Indicateurs d'évaluation pour l'impact sur le climat (REDD+)

Toute activité REDD+ soutenue par le FCI du Luxembourg doit démontrer qu'elle met en place des **structures pour comptabiliser l'impact carbone et les réductions de GES des activités REDD+ financées**. À cet effet, des approches existantes peuvent être utilisées, comme p.ex. le cadre méthodologique du Fonds de partenariat pour le carbone forestier de la Banque mondiale<sup>32</sup> ou le manuel de mesure, notification et vérification de la REDD+ du Programme Carbone Forestier, Marchés et Communautés (FCMC)<sup>33</sup> ou les directives du programme UN REDD+<sup>34</sup> ou des programmes MRV spécifiques développés par les banques de développement.

Le programme FCI du Luxembourg recommande aux demandeurs de fonds de considérer, pour autant que possible, des structures de finance climat axées sur les résultats (*results based finance*).<sup>35</sup> Le Fonds vert pour le climat a préparé un *Logic Model and Performance Measurement Framework for REDD+ Results-based Payments* qui peut être utilisé à cet égard. Le FCI luxembourgeois va servir à mettre en œuvre de telles actions de valorisation des avantages connexes de développement durable.

Toute activité REDD+ soutenue par le FCI du Luxembourg doit aussi démontrer qu'elle met en place une structure pour traiter et **respecter toutes les sauvegardes REDD+ recommandées** par la CCNUCC<sup>36</sup>. Cette exigence est incorporée dans l'analyse lors de la due diligence.

### 3.2. Création d'un environnement favorable

La création d'un environnement favorable pour des investissements d'atténuation, d'adaptation et de REDD+ est un objectif clé de la finance internationale pour le climat. Le renforcement de capacités, le transfert des technologies, la création des centres de compétences sont importants pour pouvoir établir l'architecture nationale d'un développement pauvre en carbone et résistant aux changements climatiques.

Le support stratégique et l'appui réglementaire du pays hôte pour permettre l'intégration de la protection du climat dans la planification nationale et la formulation des mesures politiques et de la réglementation sont essentiels pour un développement durable. La finance internationale pour le climat du Luxembourg supporte les activités qui contribuent à renforcer le cadre réglementaire des pays hôtes pour augmenter les investissements en technologies pauvres en carbone et promouvoir la création des lois et règlements permettant un développement pauvre en carbone.

Un critère principal dans l'allocation des finances internationales pour le climat dans ce domaine est la durabilité des mesures financées au-delà de l'achèvement de l'intervention spécifique financée. Le tableau ci-dessous regroupe des indicateurs d'évaluation pour la création d'un environnement favorable d'une activité supportée par le FCI.

---

<sup>32</sup> <https://www.forestcarbonpartnership.org/carbon-fund-methodological-framework>.

<sup>33</sup> <https://rportal.net/library/content/fcmc/publications>.

<sup>34</sup> <http://www.un-redd.org/resources>.

<sup>35</sup> Pour le concept voir la Décision 9/CP.19 (Varsovie) : « Programme de travail sur le financement axé sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 ».

<sup>36</sup> Décision 1/CP.16 (Cancún) : « Les Accords de Cancún : Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention », Appendice I.

Indicateurs d'évaluation de la création d'un environnement favorable	
Atténuation	Adoption des connaissances/ <i>knowledge</i> (institutionnelles et individuelles) des nouvelles technologies, moyens et mesures d'atténuation des gaz à effet de serre dans le pays hôte. Identification des acteurs et moyens pour créer et renforcer les connaissances.
	Nombre de réglementations et mesures pauvres en carbone préparées et implémentées par l'activité proposée <sup>37</sup> .
Adaptation	Adoption des connaissances/ <i>knowledge</i> (institutionnelles et individuelles) des technologies, moyens et mesures d'adaptation et renforcement des capacités institutionnelles dans le pays hôte. Identification des acteurs et moyens pour créer et renforcer les connaissances.
	Sensibilisation au lien entre pauvreté et changement climatique et la nécessité d'adaptation.
	Nombre de programmes, mesures, réglementations nationales mise en place qui réduisent les risques du changement climatique et facilitent l'adaptation au changement climatique surtout pour les populations pauvres.
	L'activité donne accès à des produits financiers d'assurance contre les risques climatiques.
REDD+	Adoption des connaissances/ <i>knowledge</i> (institutionnelles et individuelles) des facteurs qui propagent la déforestation et solutions pour réduire la déforestation et promouvoir la reforestation.
	Renforcement de l'intégration du boisement et la reforestation dans les programmes, mesures et réglementation nationale.
	Contribution à l'alignement entre les stratégies REDD + et les objectifs nationaux de développement.
	Augmentation de la capacité fiduciaire nationale pour augmenter l'appropriation du programme au niveau national et assurer la continuité.
	Renforcement des capacités ou niveau des méthodes de MRV. Mettre les systèmes comptables sous-nationaux en compatibilité avec les systèmes nationaux afin de préserver l'intégrité de l'ensemble du processus comptable.
	Aide au pays hôte pour spécifier le montant du financement climat requis pour le financement à long terme des programmes REDD+ ayant un impact climat additionnel.
	Préparation du pays hôte pour des programmes REDD+ de paiement pour performance ( <i>results-based payments</i> ), préparation des contrats simples, établissement des niveaux de référence ( <i>baselines</i> ), implémentations des technologies de monitoring par satellite ou télécommunication.
General	Augmentation de l'intégration des mesures climatiques dans le planning national, régional, local du pays hôte (p.ex. par le renforcement des capacités des institutions administratives).
	Potentiel de changement du cadre réglementaire pour avancer systématiquement les investissements pauvre en carbone et le développement résistant aux changements climatiques.
	Création d'un cadre ou des structures qui permettent la continuation et le financement long terme et durable des interventions d'atténuation, adaptation, REDD+.
	Potentiel de création de nouveaux marchés et activités économiques pour les entreprises au niveau national, régional et local.
	Création de mesures incitatives pour le secteur privé pour augmenter les investissements climatiques par une réduction des coûts, des risques et barrières d'implémentation de tels investissements.

Tableau 5 : Indicateurs d'évaluation pour la création d'un environnement favorable.

### 3.3. Potentiel de transformation

Par caractère transformationnel, on entend les mesures et activités qui présentent une motivation pour changer un comportement de façon durable. Le caractère transformationnel décrit l'intensité et le degré du changement<sup>38</sup> et l'influence pour favoriser un développement pauvre en carbone.

<sup>37</sup> A titre indicatif voir la publication « Good Practice Analysis for INDCs, LEDs, NAMAs, MRV systems » du International Partnership on Mitigation and MRV ainsi que la publication « Low Emission Capacity Building Programme » de l'UNEP.

<sup>38</sup> Source: Shifting Paradigms, Unpacking Transformation for Climate Action, A Guidebook for Climate Finance and Development Practitioners, 2014, Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy, Berlin.



Le tableau ci-dessous regroupe les éléments<sup>39</sup> du critère de transformation ainsi que des indicateurs d'évaluation:

Éléments de transformation	Indicateurs d'évaluation de la transformation
Potentiel de <b>reproductibilité</b> ( <i>replicability</i> )	Potentiel de reproductibilité des activités de projet ou programme dans d'autres secteurs, institutions, d'autres régions, pays ou communautés.
Potentiel de <b>distribution</b> ( <i>scaling up</i> )	Étendue et impact de la distribution des activités du projet ou programme sans pour autant augmenter significativement les coûts d'implémentation. On peut distinguer entre distribution : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à grande échelle (nombre de répliqués);</li> <li>• par un changement/une transformation très rapide et significative.</li> </ul>
Éléments d' <b>innovation</b>	Possibilité d'introduire des solutions innovantes, d'atteindre de nouveaux segments de marché, de mettre en pratique de nouvelles technologies, modèles d'affaires ou processus pour la lutte contre le changement climatique.
Potentiel d'action comme un <b>levier pour la mobilisation du co-financement du secteur privé</b> , du financement du pays hôte et des fonds publics d'autres pays donateurs (en particulier pour les activités d'atténuation et de REDD+)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du co-financement mobilisé par le projet ou programme suite au financement international pour le climat.</li> <li>• Ratio du co-financement (montant du co-financement divisé par le financement international pour le climat).</li> <li>• Potentiel de mobilisation du co-financement du secteur privé en rapport avec les meilleures pratiques de l'industrie.</li> <li>• Potentiel de mobilisation des fonds à long terme pour le type de projet ou programme supporté.</li> </ul>
Réalisation d'un <b>impact durable</b>	Degré de durabilité des effets pour le climat grâce à une grande volonté politique, une grande appropriation locale ou bien la participation du secteur privé assurant la continuité.
Réalisation d'un <b>apprentissage systématique</b> et collectif	Présence d'un système de monitoring et d'évaluation des expériences faites. Existence d'un plan pour partager les expériences et les mettre en œuvre pour d'autres projets.

Tableau 6 : Indicateurs d'évaluation pour le potentiel de transformation.

Un potentiel de transformation élevé est requis pour des activités d'atténuation et REDD+ situés dans les pays en développement avancés.

### 3.4. Conformité au développement durable

Il est indispensable de vérifier que les activités soutenues soient parfaitement conformes aux objectifs communs de développement. Les activités d'atténuation, d'adaptation et de REDD+ supportées par les FCI luxembourgeois doivent être parfaitement conformes au développement durable et prendre en considération les retombées bénéfiques (*benefits*) dans le domaine du développement durable (Accord de Paris, Art. 5).

Les activités supportées par les fonds de FCI peuvent varier considérablement, allant de mesures de développement des capacités à des projets d'atténuation ou d'adaptation concrets. De ce fait, l'analyse du développement durable se fonde sur les indicateurs d'évaluation proposés par le PNUD « UNDP NAMA

<sup>39</sup> Ministère fédéral allemand pour l'environnement NAMA Facility, Potential for Transformational Change (2014); UK International Climate Funde, What criteria must a programme follow to be transformational? DFID Briefing pack of documentation. Independent Commission for Aid Impact: Review of the UK's International Climate Fund (2016).

Sustainable Development Tool » et une méthode d'analyse des impacts du développement durable publiée dans le « Voluntary Sustainable Development Tool » du MDP Conseil exécutif de la CCNUCC. Pour des projets de REDD+, quelques indicateurs du catalogue des « Social and Environmental Principles and Criteria » du UN REDD Programme sont également pertinentes.

Un critère supplémentaire sera l'aptitude des receveurs de fonds FCI de faire un monitoring régulier de l'impact sur le développement durable pendant l'implémentation d'une activité ou l'opération d'un projet. Pour le monitoring du développement durable, seulement les indicateurs les plus importants seront sélectionnés.

Les indicateurs principaux pour l'évaluation de la contribution au développement durable sont présentés ci-dessous. **L'annexe 3** comprend une description plus détaillée de ces indicateurs.

Domain	Indicators for sustainable development impacts
Environment	Air pollution / quality
	Water pollution / quality
	Soil pollution / quality
	Others: noise / odor/ dust / others
	Biodiversity and Ecosystem Balance
Social	Health & Safety
	Quality of employment
	Livelihood of the poor, poverty alleviation, promotion of peace
	Access to sanitation and clean drinking water
	Food security (access to land and sustainable agriculture)
Economic	Time savings/time availability due to project
	Income generation, expenditure reduction, balance of payments
	Job creation (number of man and women employed)
Growth and Development	Growth, economic development and stability
	Access to clean and sustainable energy, Energy security
	Education
	Capacity building
	Technology transfer and access to sustainable technology
	Empowerment of women
	Equality and gender sensitive development impact

Domain	Indicators for risks to sustainable development
Stakeholder involvement	During project appraisal and preparation
	During monitoring of the project
Environmental negative impacts	REDD+: involvement of indigenous/marginalized people
	Coverage of negative environmental impacts during project approval and monitoring
Social negative impacts	Coverage of negative social impacts during project approval and monitoring

Tableau 7 : Indicateurs pour l'évaluation du développement durable.

### 3.5. Priorité nationale, volonté politique, degré de besoin des bénéficiaires

La volonté politique et la cohérence des activités avec les mesures, la réglementation et la planification nationales dans le domaine du changement climatique sont d'une grande importance. La volonté politique est

déjà appliquée comme critère d'évaluation dans la sélection des pays hôtes pour des projets bilatéraux qui ne sont pas localisés dans un pays moins développé (LDC) ou un pays partenaire de la Coopération luxembourgeoise. Le degré de besoin et de vulnérabilité des bénéficiaires sont également considérés dans la sélection des pays hôtes. Néanmoins, on propose d'évaluer toutes les activités FCI selon les critères de priorité nationale, de volonté politique/d'appropriation par le pays hôte, de besoin de financement, de degré de vulnérabilité des bénéficiaires avec les indicateurs suivants :

	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
	<b>Cohérence avec les priorités nationales et mesures politiques du pays, appropriation par le pays hôte et information des parties prenantes</b>
<b>Atténuation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une stratégie climatique nationale/régionale.</li> <li>• Les activités proposées sont-elles adaptées au contexte national ou régional?</li> <li>• Les activités correspondent-elles aux mesures, réglementations et planifications nationales dans le domaine du changement climatique, entre autres NDC, NAMA ou évaluation des besoins technologiques (<i>Technology Needs Assessments TNA</i>), les stratégies de développement à faibles émissions ou les politiques sectorielles faibles émissions de carbone (<i>low emission development strategies, low carbon sectoral policies, low carbon energy or RE energy sector policies, low carbon transport strategies</i>)<sup>40</sup>.</li> </ul>
<b>Adaptation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le pays hôte a-t-il préparé un NAP, national adaptation plan?</li> <li>• La proposition du projet / programme doit être conforme aux priorités nationales ou régionales du gouvernement dans la mise en œuvre des activités d'adaptation dans le pays ou la région.</li> <li>• La participation des parties prenantes concernées, peuples autochtones et communautés locales, doit être totale et effective. Des programmes de communications doivent être mis en place à base de narratifs simples.</li> </ul>
<b>REDD+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une stratégie REDD+ du pays hôte ? Est-ce que le pays hôte est bien préparé pour la mise en œuvre d'un programme REDD? Est-ce qu'il a participé à des programmes de préparation (<i>readiness</i>) pour le REDD+?</li> <li>• La propriété au niveau des pays hôtes des programmes REDD+ est élémentaire pour le succès des mesures REDD+. Notamment pour les activités REDD+ il faut assurer que : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'activité proposée soit en conformité avec les stratégies REDD + nationales<sup>41</sup> et les programmes forestiers nationaux ;</li> <li>○ L'activité proposée soit intégrée dans la planification de développement long terme de la région ;</li> <li>○ Des mesures sont mis en place pour assurer l'appropriation au niveau des pays hôtes du programme REDD+ (p.ex. utilisation des institutions locales et leurs procédures).</li> </ul> </li> </ul>
<b>General</b>	<b>Volonté politique (ne pas applicable pour activités présentées par les ONG)</b>
	• Degré de support des mesures proposées par le cadre habilitant politique et institutionnel.
	<b>Degré de besoin des bénéficiaires et degré de vulnérabilité</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de développement social et économique des bénéficiaires.</li> <li>• Degré d'exposition aux risques climatiques et vulnérabilité des bénéficiaires.</li> </ul>

Tableau 8 : Indicateurs d'évaluation de la volonté politique et besoin des bénéficiaires.

<sup>40</sup> Voir aussi les critères principaux de 2°C Investing Initiative : Quelle voie décarbonisation est définie pour le pays et le secteur? Quel est le budget de carbone pour le pays et le secteur en question et comment ce budget correspond à la performance des émissions projetées du projet? Le projet est-il conforme aux exigences actuelles et futures techniques marché (TNA: le mode de fonctionnement, les exigences de capacité)? Comment ces considérations affectent-elles la planification économique et financière (primes de risque supplémentaire en raison de l'incertitude du marché, la demande future)? Est-ce que le projet facilite la réalisation de l'objectif NDC (ou va au-delà) et permet-il au pays d'augmenter son ambition et les objectifs NDC plus strictes à l'avenir?

<sup>41</sup> La CCNUCC a décidé que les programmes devraient être nationaux ou au niveau des juridictions administratives sous-nationales afin d'éviter le risque de fuite (leakage), où la réduction des émissions en un seul endroit les déplace vers un autre.

### 3.6. Critères de sélection simplifiés

Les organisations non-gouvernementales (ONG), agréées par le MDDI ou le MAEE, postulant pour une contribution du financement climatique international peuvent bénéficier d'une analyse simplifiée avec des critères de sélection réduits, voir annexe 4. Cette procédure vaut également pour les demandeurs de fonds si le montant requis est inférieur ou égal à 500'000 euros.

Les projets présentés doivent respecter également les critères d'éligibilité de la section 2 de ce document.

Pour démontrer l'impact climat, les demandeurs déterminent leurs propres indicateurs pour la réalisation de l'objectif d'atténuation, d'adaptation, REDD+, comme suit:

- Utiliser la **méthode du cadre logique** pour déterminer **quels sont les résultats de l'activité** proposée et comment ces résultats vont conduire à un changement pour réaliser l'objectif climatique (atténuation des GES, adaptation, REDD+).
- Déterminer des **indicateurs pour vérifier les résultats** de l'activité. Décrire comment ces indicateurs vont être vérifiés de façon objective et déterminer les sources de vérification. Ces indicateurs de résultat vont faire objet du monitoring.
- Pour des activités d'atténuation concrètes des méthodes simplifiées du mécanisme pour un développement propre (MDP, méthodologies à petite échelle)<sup>42</sup> peuvent être utilisées pour démontrer l'impact climat au lieu du cadre logique.

## 4. Efficacité du financement climatique

Le FCI du Luxembourg doit être utilisé de la manière la plus rentable et efficace possible afin d'offrir le plus grand impact pour le climat, que ce soit par l'atténuation, l'adaptation ou REDD+. Différents concepts d'efficacité sont utilisés par le programme FCI du Luxembourg, tels qu'illustrés ci-dessous.

### *Efficacité par rapport aux coûts d'investissement*

Pour les **projets d'atténuation et de REDD+** une preuve **d'efficacité des coûts** est requise. L'indicateur d'efficacité pour les projets d'atténuation est le **coût par tonne de CO<sub>2e</sub> réduite** (coûts d'investissement/somme des réductions de CO<sub>2e</sub> pour toute la durée de vie du projet ou programme), en relation avec les possibilités de réduction comparables.

**Les relations coûts/tCO<sub>2e</sub> sont différentes pour les différentes technologies et varient d'un pays à l'autre.** Une analyse des coûts dans le contexte du type de projet et du pays hôte devrait être effectuée, en tenant compte les différentes études faites dans le contexte du pays, p.ex. les évaluations des besoins technologiques (*technology needs assessments*, TNA, et *marginal abatement cost curves*, MACs).

Pour les **projets d'adaptation**, l'évaluation d'efficacité des coûts au niveau de l'activité devra être faite en comparant les coûts de l'activité aux coûts d'autres possibles interventions avec le même impact pour l'adaptation. D'autres indicateurs de coût efficacité pour l'adaptation peuvent aussi être utilisés, par exemple « economic savings in absolute and relative terms » et « human lives saved » par rapport aux coûts de l'activité.

---

<sup>42</sup> CDM small scale methodologies

### **Efficacité par rapport au montant du financement FCI engagé, efficacité du levier**

L'*effet de levier des investissements* examine la relation entre le coût du portefeuille d'instruments d'action publique supporté par le FCI et la quantité d'investissements (privés et publics) mobilisée résultant de son application.

La *réduction des émissions de carbone* examine le coût du portefeuille d'instruments d'action publique du point de vue de l'atténuation du changement climatique (quantité de financement FCI apportée/ somme des réductions de CO<sub>2</sub>e pour toute la durée de vie du projet ou programme).

### **Efficacité par rapport aux coûts de transaction**

Pour éviter des coûts de transaction trop élevés, le programme FCI spécifie des seuils minimaux de tCO<sub>2</sub>e à achever par transaction/support financier pour les activités avec un impact quantifiable (mesures concrètes d'atténuation, REDD+). Les seuils minimaux sont les suivants pour projets d'atténuation et REDD+ :

- Général: 5'000 tCO<sub>2</sub>e/an ou 50'000 tCO<sub>2</sub>e sur dix ans ;
- Pays les moins développés et pays partenaires APD: 2'500 tCO<sub>2</sub>e/an ou 25'000 tCO<sub>2</sub>e sur dix ans.

Ces seuils peuvent être révisés et adaptés au cours du programme FCI.

### **Efficacité par rapport à la réalisation de l'objectif de moins de 2°C**

Pour une vision d'efficacité à long terme, il est nécessaire d'évaluer si l'activité proposée vise à réaliser l'objectif de moins de 2°C.

La compatibilité avec un objectif de moins de 2°C est intégrée dans les critères et l'analyse proposée dans ce document. En utilisant une liste négative et en fixant des secteurs prioritaires (secteurs avec un grand potentiel d'atténuation, qui présentent une grande longévité et évitent de mettre en place d'autres installations avec une forte empreinte de GES et grande durée de vie/*asset lock-in*), on peut éliminer des activités qui ne sont pas compatibles avec un tel objectif et favoriser celles qui le sont. Cette analyse sera incluse dans l'évaluation d'éligibilité initiale.

Ensuite, l'analyse de concordance de l'activité avec les priorités nationales climatiques (NDC, NAMA, NAPA) et sectorielles (p.ex. energy strategy) ainsi que le respect des stratégies de développement p.ex. *low carbon development strategies*, complète l'analyse de compatibilité de 2°C. Cette analyse fait partie intégrante de l'évaluation selon les 5 critères de sélection (voir critères : priorité nationale, volonté politique et besoins des bénéficiaires).

Finalement, la compatibilité avec l'objectif 2°C sera analysée pendant la phase de due diligence. Ceci par le biais de l'analyse économique et technique, du choix de la technologie, de l'utilisation de la « *best available technology* (BAT) » et de la considération de la capacité nationale, de la maturité des marchés et des systèmes socio-institutionnels pour les nouvelles technologies<sup>43</sup> dans le pays hôte.

Si l'activité peut démontrer qu'elle va au-delà de ce qui est requis par les priorités et stratégies nationales et qu'elle emploie des technologies au-delà de in-country BAT (best available technology) ou des standards requis par la législation actuelle, ces activités ont un potentiel de 2°C élevé et peuvent augmenter l'ambition climatique future du pays hôte<sup>44</sup>.

---

<sup>43</sup> Au lieu de BAT, bridging technologie et investissement dans infrastructure pour BAT.

<sup>44</sup> Ces activités ont aussi du potentiel de bénéficier de futurs mécanismes de marché comme les cooperative approaches (Art. 6 Accord de Paris).

Le GHG Protocole *Mitigation Goals Standard* est un standard international pour l'évaluation des progrès vers les objectifs nationaux et infranationaux et pourrait être appliqué dans l'évaluation pour l'alignement sur la trajectoire 2°C.

### **Efficacité de la structure financière**

En général, pour assurer l'efficacité et le succès, tout projet, programme ou activité supportée doit présenter une **structure financière** (montant, type de financement, condition et durée du financement) **adéquante** à ses objectifs et assurant un financement **à long terme**.

Les projets commerciaux doivent démontrer qu'ils sont économiquement et financièrement solides (rentabilité<sup>45</sup> par rapport à des références appropriées) tout en respectant les aspects d'additionalité (voir section 5.2.2.)

## **5. Formes de soutien offertes par le FCI**

### **5.1. Différentes formes de soutien offertes par le financement climat**

Le financement climatique international (FCI) du Luxembourg se fera, d'un côté, par des **dons**, et de l'autre côté par des **fonds propres, capital spécial** (à risque, initial ou d'amorçage, patient) **et garanties** (p.ex. de première perte). Le support par du capital et garanties est destiné aux investissements avec une rentabilité financière. Le tableau sur la page suivante permet une illustration des activités qui peuvent être supportées par des différentes formes de support du FCI.

L'utilisation des fonds du FCI comme levier pour mobiliser d'autres formes de financement privées et/ou publiques et promouvoir l'innovation et la transformation, tout en misant sur les expériences de la Coopération luxembourgeoise au développement et sur les points forts de la place financière du Luxembourg <sup>46</sup>ainsi que les technologies vertes du Luxembourg est un élément central du programme FCI.

L'un des rôles des finances publiques est de réorienter et de mobiliser le financement privé, notamment via l'établissement d'un prix carbone

Le MDDI fera une analyse du support requis (dons, fonds propres, capital spécial, garanties) par les demandeurs de fonds et, s'il le juge utile, peut orienter les demandes suite au type de financement requis vers différentes plateformes d'évaluation et de monitoring en soutien du MDDI.

---

<sup>45</sup> Economic and financial internal rate of return.

<sup>46</sup> Plateforme financement climatique de EIB-Luxembourg, l'industrie des fonds, LuxFLAG Climate Finance Label, Luxembourg Green Exchange, centre de la microfinance, grandes institutions financières actives dans les pays de développement et la finance climatique.

Axes de financement	Type de support : Dons
<p><b>ONG et privés (développeurs de projets, consultants)</b></p> <p><b>Activités bilatérales</b> (agences, institutions, consultants, développeurs de projets)</p> <p><b>Activités multilatérales</b> (par institutions multilatérales)</p>	<p><b>Création d'un environnement favorable, préparation et agrégation de projets, réduction des risques par compensation (développement des capacités, architecture de marché, démonstration)</b></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des capacités, support pour transfert des technologies, enseignement du « know-how »</li> <li>• Support des projets pilotes et innovants. Fonds de préparation de projets, préparation des listes de projets investissables</li> <li>• Création d'un environnement favorable pour investisseurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Support des régulations et des politiques, création de centres de compétences</i></li> <li>• <i>Intégration de la protection du climat dans planification du développement, objectifs à long terme pour énergies renouvelables</i></li> <li>• <i>Rationalisation délivrance permis, compétences O&amp;M améliorés</i></li> </ul> </li> <li>• Développement des plans d'investissement pour les Nationally Determined Contributions (NDC) de L'Accord de Paris</li> <li>• Mécanismes de financement pour implémenter des Nationally Appropriate Mitigation Actions (NAMAs), National Adaptation Plans (NAPAs)</li> <li>• Développement des marchés carbone (architecture de marché, Art.6 Accord Paris), support d'un prix carbone</li> <li>• Développement des structures pour results-based finance et valorisation des bénéfices non-carbone (développement durable)</li> <li>• Méthodes d'agrégation (pooling) des projets (seuils d'investissement minimaux requis, diversification des risques)</li> <li>• Soutien pour réduire le risque des investissements privés et assurer une rentabilité appropriée (p.ex. prix préférentiels du tarif de rachat d'énergie, crédits impôts)</li> <li>• Support des instruments clés pour le financement climat de la place financière du Luxembourg (climate finance plateforme EIB-Luxembourg, climate finance label de LuxFLAG, Luxembourg Green Exchange et autres<sup>47</sup>) si les instruments portent sur les activités et pays en développement éligibles</li> </ul>
Axes de financement	Type de support : Fonds propres, capital (à risque ; initial ou d'amorçage, patient); garanties (position de perte de premier niveau)
<p><b>Activités multilatérales</b> (par institutions multilatérales)</p> <p><b>Développeurs de projets privés et commerciaux</b></p>	<p><b>Réalisation de projets ou investissements concrets atténuation, adaptation, REDD+, réduction des risques par transfert (financement avec effet de levier pour secteur privé)</b></p> <p>Utiliser les fonds publics comme levier pour cofinancer et supporter les investissements en transférant des risques trop élevés au secteur public.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissement dans les secteurs prioritaires du chapitre 2.1.2</li> <li>• Préférence pour investissement en relation avec petites et moyennes entreprises</li> <li>• Investissements économiquement et financièrement solides</li> <li>• Démonstration de la nécessité du support concessionnel public (par analyse de barrières)</li> <li>• Grande valeur ajoutée et impact pour le climat (impact atténuation quantifiée)</li> <li>• Contribution au développement durable</li> <li>• Grand potentiel de reproductibilité et de distribution (caractère transformationnel)</li> </ul>

Tableau 9 : Types de support offert par le FCI du Luxembourg et exemples d'activités (liste non exhaustive)

<sup>47</sup> p.ex. accélérateur pour fonds climat.

## 5.2. Additionalité

### 5.2.1 L'additionalité des sources de financement

Sous l'Accord de Paris, les gouvernements se sont mis d'accord que le financement international pour le climat (FCI) doit être nouveau et additionnel : « Cette mobilisation de moyens de financements de l'action climatique devrait représenter une progression par rapport aux efforts antérieurs », (Art. 9.3).

Pour garantir que le FCI soit nouveau et additionnel, le Luxembourg a mobilisé un budget séparé de 120 millions d'euros pour le FCI pour la période de 2015 à 2020. En même temps, le Luxembourg a maintenu son APD au niveau de 1 pourcent du revenu national brut. L'APD luxembourgeoise finance déjà des éléments climatiques à travers de ses activités. Ces éléments climatiques sont principalement des éléments pour lesquels les objectifs climatiques sont significatifs (RIO marqueur climat MC1) mais non-principaux.

Bien que le FCI, basé sur les objectifs de la CCNUCC et l'Accord de Paris<sup>48</sup>, et l'APD aient des rôles indépendants à jouer, il est établi que le financement climatique international pour l'adaptation et l'atténuation et le financement du développement sont liés. Pour récolter les synergies entre l'aide publique au développement et la finance climatique et faire avancer la transformation vers un monde à faible émissions de carbone et résistant aux changements climatiques<sup>49</sup>, il est primordial que ces rôles soient complémentaires et coordonnés. Le MDDI va assurer son rôle par un échange d'information étroit avec la Direction de la Coopération au développement et de l'action humanitaire du MAEE.

**Le FCI financera prioritairement des activités pour lesquelles l'objectif climatique est l'élément principal de l'activité et qui n'auraient pas été réalisées sans cet objectif climatique** (Rio marqueur climat 2, MC2). Le FCI peut cependant aussi financer des activités avec un marqueur climat 1 (élément significatif) dans certains cas, p.ex. des activités avec des bénéfices très importants pour le climat et pour le développement durable, le pilotage de nouvelles formes de financement innovatrices (p.ex. results-based finance, marché carbone), sous réserve d'une évaluation au cas par cas.

Le MDDI va procéder à l'analyse des marqueurs climat RIO du CAD/OCDE pour toute les activités FCI proposées, en analysant tous les éléments des activités proposées. En même temps le MDDI va vérifier la compatibilité des activités avec l'approche conjointe des MDB. **Le FCI ne financera que les éléments d'activités qui sont directement et clairement liés à l'atténuation, l'adaptation ou REDD+ avec un impact pour le climat adéquat.**

Il faut cependant remarquer que la délimitation des rôles indépendants et complémentaires entre le FCI et APD ne peut pas être basée sur une catégorisation stricte entre CM1 et CM2, bien qu'on puisse utiliser une telle catégorisation comme orientation générale tout en continuant un échange étroit pour s'orienter selon le principe de la complémentarité<sup>50</sup>.

### 5.2.2 Additionalité du FCI au niveau des investissements, projets et programmes

Pour des investissements, projets et programmes commerciaux (du secteur privé), une analyse de l'additionalité s'avère nécessaire au niveau des investissements pour évaluer quelle forme de support, par le financement du FCI, est nécessaire pour faire avancer le projet. Cette analyse est faite pour s'assurer que l'activité a besoin d'un élément de concessionnalité ou des subsides et que ce support par le FCI n'évince pas d'autres investissements

---

<sup>48</sup> L'Accord de Paris confirme que la riposte mondiale à la menace du changement climatique sous la CCNUCC doit être effectuée dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

<sup>49</sup> European Union (2014), Climate Funding for Developing Countries in 2014.

<sup>50</sup> À titre d'indicateur, les champs d'action climatique du FCI et APD peuvent aussi être déterminés sur la base des types d'activités et/ou des secteurs préférentiels. La sélection des secteurs de préférence pour les activités du FCI et de l'APD pourrait être guidée par les nouveaux tableaux indicatifs des nouveaux marqueurs climat RIO CAD/OCDE.



privés ou publics. Ces éléments de support ne peuvent être utilisés qu'en cas de dysfonctionnement du marché de financement commercial pour de tels investissements.

Pour assurer l'additionalité et afin de pouvoir bénéficier d'un financement FCI, les demandeurs de fonds doivent démontrer (a) que les projets/programmes commerciaux en question sont économiquement et financièrement solides, et, en même temps, que (b) la nécessité du support concessionnel (description des barrières) existe.

Une telle démonstration comprend une analyse pour montrer que le support par le FCI peut éliminer des barrières à l'implémentation du projet/programme souvent rencontrées par le secteur privé, telles que<sup>51</sup>, entre autres:

- Coûts initiaux élevés ;
- Risque élevé de technologie, surtout sous conditions locales ;
- Technologies qui se trouvent seulement dans un stade d'adoption initial avec des structures de support peu développées ;
- Expertise ou capacités limitées des acteurs impliqués ;
- Peu de connaissances des nouvelles technologies proposées au sein du projet ;
- Instruments des marchés de capitaux sous-développés ;
- Absence d'autres sources de financement ou dysfonctionnement du marché de financement commercial pour les projets ou programmes proposés ;
- Risque de tiers élevés, comme risque de change, incertitude réglementaire, risque de défaut des institutions locales ;
- Capacité inadéquate des institutions locales ;
- Autres barrières.

Pour des projets d'atténuation, le bénéficiaire doit démontrer, par la structure financière proposée et l'analyse des barrières, qu'il postule pour le plus petit montant concessionnel nécessaire pour rendre le projet économiquement intéressant (aboutir au taux de rendement<sup>52</sup> minimal requis) ou pour éliminer les barrières décrites.

Pour des projets d'adaptation, une telle analyse d'additionalité n'est pas toujours nécessaire car l'engagement du secteur privé dans des activités purement d'adaptation est souvent rare en raison du manque de sources de revenus clairement définies. De tels projets peuvent être entièrement financés par le FCI, à travers des dons ou un financement concessionnel qui est complété par d'autres sources de financement publiques et/ou alternatives (comme la valorisation des co-bénéfices au développement durable). Cette approche suit les recommandations du Fonds vert pour le climat<sup>53</sup> et l'approche conjointe des BMD.

## 6. Critères d'éligibilité des demandeurs de fonds

Le MDDI peut initier la distribution des fonds par le moyen d'appels d'offres ainsi que par le biais d'un processus de candidatures à roulement et d'allocations, divisés entre les bénéficiaires bi-latéraux ou multilatéraux publics – les banques et fonds multilatéraux – et les receveurs de fonds FCI privés. Le processus de demande est ouvert à tous les types de candidats, sous réserve des conditions d'admissibilité telles que définies ci-après.

---

<sup>51</sup> Green Climate Fund, 2013, Business Model Framework: Private Sector Facility, GCF/B.04/07.

<sup>52</sup> Économique et financier.

<sup>53</sup> Green Climate Fund (2015), Further Development of the Initial Investment Framework: Sub-Criteria and Methodology GCF/B.09/07.

## Organisations non-gouvernementales, associations, consultants

Le choix des ONG et associations agréés et consultants se fera sur la base de critères simples et facilement contrôlables, tels que :

- Preuve de la **réalisation d'activités préalables** dans le domaine du climat (trois projets ou études au moins réalisés dans le domaine climatique/expérience de cinq années dans le domaine climatique).
- **Expérience sur le terrain** dans le pays hôte ou association avec des organisations, associations ou experts locaux.
- **Santé financière** de l'ONG
- Des consultations bilatérales étroites entre le MDDI et la Direction de la Coopération sera organisé par le MDDI pour s'assurer qu'un même projet ne sera cofinancé doublement par le FCI et APD.

*Case 2 : Critères d'éligibilité des ONG, associations et consultants*

## Développeurs de projets et consultants pour projets bilatéraux

Le profil des développeurs de projets et consultants pour projets bilatéraux doit être précisé selon les exigences de l'activité et celles du pays hôte.

## Développeurs et financiers de projets commerciaux, fonds d'investissements

Les choix des développeurs de projets commerciaux et des fonds d'investissements et de créances se fait sur les critères ci-dessous. On peut retrouver les critères additionnels qui doivent aussi être remplis par les fonds d'investissements (en italique).

- **Expérience**
  - Antécédents de projets financés et établis (au moins trois projets) dans le secteur correspondant ;
  - Années d'expérience dans le domaine (Attén., Adapt., REDD+) des gérants et employés principaux (au moins huit ans).
- **Implantation sur le terrain**, proximité des bénéficiaires et projets.
- **Enregistrement et/ou licence par la surveillance du secteur financier ou régulateur du pays en question.**
- **Capacité administrative**
  - Capacité humaine
    - Suffisamment de personnel qualifié pour gérer les ressources obtenues;
    - Suffisamment de personnel et/ou stratégie de marketing pour développer des projets et projets en réserve.
  - Procédures de gérance des projets
    - Identification, préparation et évaluation ;
    - Supervision et contrôle ;
    - Monitoring et évaluation du projet et de ses impacts climat et DD ;
    - *Lending/equity portfolio management.*
  - Procédures d'accès à l'information pour le grand public sur les résultats du projet pour les bénéficiaires.
- **Capacité financière**
  - Capacité adéquate de mobiliser le co-financement nécessaire ;
  - Gérance financière et comptabilité appropriées ;
  - Procédures d'audit financier interne et externe ;
  - Allocation efficace et transparente des ressources financières obtenues.
  - Démonstration de la solvabilité.

*Case 3 : Critères d'éligibilité des développeurs et financiers de projets, fonds d'investissements et fonds de créances*

## **7. Procédures d'identification des activités**

Le programme FCI vise à être un programme ouvert et accessible à une multitude de développeurs d'activités compétents afin de pouvoir accéder aux propositions d'activités les plus innovatrices possibles et pour mobiliser une multitude de sources de co-financement.

Le Luxembourg peut compter sur un large réseau de coopération, de structures et de liens institutionnels solides, surtout avec les pays partenaires de la Coopération au développement, et des centres de compétences et des partenariats d'expertise internationaux.

Le MDDI utilisera différentes filières pour identifier des activités FCI appropriées et notamment pour motiver et mobiliser le secteur privé à s'engager dans la lutte contre le changement climatique et apporter du co-financement.

## Annexe 1: Secteurs éligibles pour activités d'atténuation des gaz-à-effet de serre

Source : 2015 Joint Report on Multilateral Development Banks Climate Finance, Annexe C Joint Methodology for Tracking Climate Mitigation Finance). LuxFLAG Climate Finance Label, mitigation eligible activities

Category	Sub-category	Example
1. Renewable Energy	1.1 Electricity Generation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Wind power</li> <li>- Geothermal power (only if net emission reductions can be demonstrated. Refer also to exclusion list in appendix 3.)</li> <li>- Solar power (concentrated solar power, photovoltaic power)</li> <li>- Biomass or biogas power that does not decrease biomass and soil carbon pools (only if net emission reductions can be demonstrated)</li> <li>- Ocean power (wave, tidal, ocean currents, salt gradient, etc.)</li> <li>- Hydropower plants (only if net emission reductions can be demonstrated. Refer also to exclusion list in appendix 3.)</li> <li>- Renewable energy power plants retrofits</li> </ul>
	1.2 Heat Production or other renewable energy application	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Solar water heating and other thermal applications of solar power in all sectors</li> <li>- Thermal applications of geothermal power in all sectors</li> <li>- Wind-driven pumping systems or similar</li> <li>- Thermal applications of sustainably/produced bioenergy in all sectors, incl. efficient, improved biomass stoves</li> </ul>
	1.3 Measures to facilitate the integration of renewable energy into grid	<ul style="list-style-type: none"> <li>- New expanded and improved transmission systems (lines, substations)</li> <li>- Storage systems (battery, mechanical, pumped storage)</li> <li>- New information and communication technology, smart grid and mini grid</li> </ul>
2. Lower-carbon and efficient energy generation	2.1 Transmission and distribution systems	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrofit of transmission lines or substations and/or distribution systems to reduce energy use and/or technical losses, excluding capacity expansion</li> </ul>
	2.2 Power Plants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Thermal power plant retrofit or replacement to fuel switch from a more GHG-intensive fuel to a different, less GHG-intensive fuel type</li> <li>- Conversion of existing fossil-fuel based power plant to co-generation technologies that generate electricity in addition to providing heating/cooling</li> <li>- Energy-efficiency improvement in existing thermal power plants</li> </ul>
3. Energy efficiency	3.1 Energy efficiency in industry in existing facilities	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Industrial energy-efficiency improvements through the installation of more efficient equipment, changes in processes, reduction of heat losses and/or increased waste heat recovery</li> <li>- Installation of cogeneration plants that generate electricity in addition to providing heating/cooling</li> <li>- More efficient facility replacement of an older facility (old facility retired)</li> </ul>
	3.2 Energy efficiency improvements in existing commercial, public	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Energy-efficiency improvement in lighting, appliances and equipment</li> <li>- Substitution of existing heating/cooling systems for buildings by co/generation plants that generate electricity in addition to providing heating/cooling</li> </ul>

	and residential sectors (buildings)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrofit of existing buildings: Architectural or building changes that enable reduction of energy consumption</li> <li>- Provision of clean and efficient cookstoves and fuels reducing emissions associated with cooking with biomass<sup>54</sup></li> </ul>
	3.3 Energy efficiency improvements in the utility and public services	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Energy-efficiency improvement in utilities and public services through the installation of more efficient lighting or equipment</li> <li>- Rehabilitation of district heating or cooling systems</li> <li>- Utility heat loss reduction and/or increased waste heat recovery</li> <li>- Improvement in utility scale energy efficiency through efficient energy use, and loss reduction</li> </ul>
	3.4 Vehicle energy efficiency fleet retrofit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existing vehicles, rail or boat fleet retrofit or replacement (including the use of lower-carbon fuels, electric or hydrogen technologies, etc.)</li> </ul>
	3.5 Energy efficiency in new commercial and residential buildings	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Use of highly efficient architectural designs, energy efficiency appliances and equipment, and building techniques that reduce building energy consumption, exceeding available standards and complying with high energy efficiency certification or rating schemes</li> </ul>
	3.6 Energy audits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Energy audits to energy end-users, including industries, buildings, and transport systems</li> </ul>
4. Agriculture, forestry, land-use	4.1 Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agricultural projects that improve existing carbon pools (e.g. rangeland management, collection and use of bagasse, rice husks, or other agricultural waste, reduced tillage techniques that increase carbon contents of soil, rehabilitation of degraded lands, peatland restoration, etc.)</li> <li>- Reduction in energy use in traction (e.g. efficient tillage), irrigation, and other agriculture processes</li> <li>- Reduction of non-CO<sub>2</sub> GHG emissions from agricultural practices (paddy rice production, reduction in fertilizer use)</li> </ul>
	4.2 Afforestation and reforestation, and biosphere conservation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afforestation (plantations) on non-forested land</li> <li>- Reforestation on previously forested land</li> <li>- Sustainable forest management activities that increase carbon stocks or reduce the impact of forestry activities</li> <li>- Biosphere/ecosystem conservation and restoration projects (including payments for ecosystem services) targeting reducing emissions from the deforestation or degradation of ecosystems</li> </ul>
	4.3 Livestock	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Livestock projects that reduce methane or other GHG emissions (manure management with biodigestors, etc.)</li> </ul>
	4.4 Biofuels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production of biofuels, including biodiesel and bioethanol (only if net emission reductions can be demonstrated). Refer also to exclusion list.</li> </ul>
	5.1 Air conditioning and refrigeration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrofit of existing industrial, commercial and residential infrastructure to switch to cooling agent with lower global warming potential</li> </ul>

---

<sup>54</sup> Included in the LuxFLAG Climate Finance Label

5. Non-energy GHG reductions	5.2 Industrial processes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reduction in GHG emissions resulting from industrial process improvements and cleaner production (e.g. cement, chemical), excluding carbon capture and storage</li> </ul>
6. Waste and wastewater		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Treatment of wastewater if not a compliance requirement (e.g. performance standard or safeguard) as part of a larger project that reduce methane emissions (only if net emission reductions can be demonstrated)</li> <li>- Waste management that reduce methane emissions and generate energy (e.g. incineration of waste, landfill gas capture, and landfill gas combustion)</li> <li>- Waste to energy projects</li> <li>- Waste collection, recycling, management projects that recover or reuse materials and waste as inputs into new products or as a resource (only if net emission reductions can be demonstrated)</li> </ul>
7. Transport	7.1 Urban transport modal change	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urban mass transit</li> <li>- Non-motorized transport (bicycles and pedestrian mobility)</li> </ul>
	7.2 Transport oriented urban development	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Integration of transport and urban development planning (dense development, multiple land-use, walking communities, transit connectivity, etc.), leading to a reduction in the use of passenger cars</li> <li>- Transport demand management measures to reduce GHG emissions (e.g., speed limits, high-occupancy vehicle lanes, congestion charging/road pricing, parking management, restriction or auctioning of license plates, car-free city areas, low-emission zones)</li> </ul>
	7.3 Inter-urban transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Railway transport ensuring a modal shift of freight and/or passenger transport from road to rail (improvement of existing lines or construction of new lines)</li> <li>- Waterways transport ensuring a modal shift of freight and/or passenger transport from road to waterways (improvement of existing infrastructure or construction of new infrastructure)</li> </ul>
8. Low-carbon technologies	8.1 Products or equipment	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projects producing components, equipment or infrastructure dedicated for the renewable and energy efficiency sectors</li> </ul>
	8.2 R&D	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Research and development of renewable energy or energy efficiency technologies</li> </ul>
9. Cross-cutting issues	9.1 Support to national, regional or local policy, through technical assistance or policy lending, fully or partially dedicated to climate change policy or action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- National, sectorial or territorial mitigation policies/planning/action plan policy/planning/institutions</li> <li>- Energy sector policies and regulations leading to climate change mitigation or mainstreaming climate action (energy efficiency standards or certification schemes; energy efficiency procurement schemes; renewable energy policies)</li> <li>- Systems for monitoring GHG emissions</li> <li>- Efficient pricing of fuels and electricity (subsidy rationalization, efficient end-user tariffs, and efficient regulations on electricity generation, transmission, or distribution),</li> <li>- Education, training, capacity building and awareness raising on climate change mitigation/sustainable energy/sustainable transport; mitigation research</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Other policy and regulatory activities, including those in non-energy sectors, leading to climate change mitigation or mainstreaming of climate action</li> </ul>
	9.2 Supply chain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Improvements in energy efficiency and GHG reductions in existing product supply chains</li> </ul>
	9.3 Other activities with net greenhouse gas reduction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Any other activity not included in this list for which the results of an ex-ante greenhouse gas accounting (undertaken according to commonly agreed methodologies) show emission reductions</li> </ul>
	9.4 Financing instruments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carbon Markets and finance (purchase, sale, trading, financing, guarantee and other technical assistance. Includes all activities related to compliance-grade carbon assets and mechanisms, such as the Clean Development Mechanism, Joint Implementation, Assigned Amount Units, and well-established voluntary carbon standards like the Verified Carbon Standard or the Gold Standard.</li> <li>- Renewable energy financing through financial intermediaries or similar means</li> <li>- Energy-efficiency financing through financial intermediaries or similar methods</li> <li>- Other mitigation activity financing through financial intermediaries (Transport; Agriculture, forestry and land use; Waste and wastewater; Non-energy GHG reductions)</li> </ul>

## Annexe 2: Secteurs éligibles pour l'adaptation et exemples d'activités d'adaptation

Source : 2015 Joint Report on Multilateral Development Banks Climate Finance, Annexe B Joint Methodology for Tracking Climate Adaptation Finance; LuxFlag Climate Finance Label Climate Adaptation eligible categories

Category	Examples of sub-categories	Examples of adaptation activities
1. Water and wastewater systems	1.1 Water supply	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supply side management activities enabling e.g. the expansion of supplies, reducing water losses, or improving cooperation on shared water resources</li> <li>- Well fields relocated away from floodplains, raised well heads</li> <li>- Installation of domestic rainwater harvesting equipment and waters storage including the provision of microfinance for their purchase</li> </ul>
	1.2 Wastewater infrastructure/management	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection of wastewater infrastructure from increased flooding</li> </ul>
	1.3 Water resources management	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demand side management activities reducing water consumption or increasing water use efficiency</li> <li>- Improved catchment management planning and regulation of water abstraction</li> <li>- Rehabilitation of water distribution networks and the building pipelines to improve water resources management; to address changes in water flows/quality caused by climate change, etc.</li> <li>- Changes in design of sanitation systems in response to extreme weather events arising from climate change.</li> </ul>
2. Crop Production and Food Production	Primary agriculture and food production	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investment in R&amp;D of crops that are more resilient to climate extremes and change</li> <li>- Provision of information on crop diversification options to strengthen farmers' resilience</li> </ul>
3. Other Agricultural and Ecological Resources	3.1 Agricultural irrigation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supplemental irrigation, multi-cropping systems, drip irrigation, levelling and other approaches and technologies that reduce risk of large crop failures</li> <li>- Improved management of slopes and basins to avoid/reduce the impacts caused by soil erosion</li> </ul>
	3.2 Forestry	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Improved forest fire management and pest/disease outbreak management</li> <li>- Engagement with local communities to limit degradation due to e.g. uncontrolled burning</li> </ul>
	3.3 Livestock production	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Increased production of fodder crops to supplement rangeland foraging</li> </ul>
	3.4 Fisheries	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption of sustainable aquaculture techniques to compensate for the reduction in local fish supplies</li> </ul>
	3.5 Ecosystems/Biodiversity (including ecosystem-based flood protection measures)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Establishment of core protected areas and buffer zones for sustainable use of biodiversity and water to meet livelihood needs in more extreme droughts</li> <li>- Identification of protected areas and establishment of migration corridors;</li> </ul>



4. Industry, Extractive Industries, Manufacturing and Trade	4.1 Manufacturing	- Design of climate-resilient equipment, such as more stable cranes for harbors in cyclone zones
	4.2 Food processing distribution and retail	- Improved refrigeration or other changes in food processing and/or distribution that address more extreme heat
	4.3 Trade	- Establishment of alternative trade routes in case of disruption of main route due to climate related-disasters
	4.4 Extractive industries (oil, gas, etc.)	- Increased search for resources and offshore drilling outside hurricane seasons or zones
	4.5 Mining	- Improved design and construction of tailings
5. Coastal and Riverine Infrastructure (including built flood protection infrastructure) <sup>55</sup>	5.1 Sea defences/flood protection barriers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Physical/natural reinforcement of coastline and/or additional coastal structures/vegetation</li> <li>- Building of dykes to protect infrastructure or to enhance the resilience from storms and coastal flooding, and sea level rise</li> <li>- Mangrove planting to build a natural barriers to adapt to increased coastal erosion and to limit salt water intrusion into soils caused by sea level rise</li> </ul>
	5.2 River flood protection measures and resilient infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Increased river dredging programs, reinforcement of levees, reestablishment of natural food plains and vegetation in upstream areas/river banks</li> <li>- Building resilient infrastructure such as protection system for dams to reduce vulnerability to extremes caused by climatic changes</li> </ul>
6. Energy, Transport and other Built Environment and Infrastructure	6.1 Infrastructure and construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Improving the resilience of human settlements (housing, if not part of a wider disaster risk management strategy)</li> <li>- More robust building regulations and improved enforcement</li> </ul>
	6.2 Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Use of revised codes for infrastructure design that consider increased frequency/severity of extreme events</li> <li>- Improving the resilience of existing transport infrastructure</li> </ul>
	6.3 Urban development	- Improved solid waste management and collection, increased capacity and other changes in drainage systems
	6.4 Tourism	- Diversification of tourist attractions to encompass inland or low-risk areas
	6.5 Solid Waste Management	- Completion of climate risk assessment with minimal cooling water requirements
	6.6 Thermal energy generation	- Investment in thermal power generators with minimal cooling water requirements
	6.7 Energy generation (including renewables)	- Optimization of hydro-infrastructure design subject to due diligence based on climate and hydrological models

<sup>55</sup> Natural flood protection (like mangrove restoration) is normally included under "Ecosystems/Biodiversity (including ecosystem-based flood protection measures).

	6.8 Energy transmission and distribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investment in embedded renewable energy generation to reduce distribution requirements</li> <li>- Improving the resilience of existing energy infrastructure</li> </ul>
7. ICT	7.1 ICT hardware and software to beneficiary organizations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification of sites at greatest risk of increased storms or floods and enhancement of resilience of those sites and/or services</li> </ul>
	7.2 Information technology	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investments in weather and climate services that can reach the end users efficiently</li> </ul>
8. Financial Services	8.1 Banking	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Creation of infrastructure and “hubs” that would support improved business continuity during and after extreme weather events</li> </ul>
	8.2 Insurance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changes in structuring of index-based insurance products due to increased negative effects of extreme weather events and payout</li> </ul>
9. Institutional Capacity Support or Technical	9.1 Technical services or other professional support	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Provision of finance to SMEs providing relevant services e.g. engineering of adaptation solutions or insurance</li> </ul>
10. Cross-cutting sectors	10.1 Education	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technical capacity building for training the trainers in water and agri-sectors</li> </ul>
	10.2 Health	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monitoring of changes in disease outbreaks and development of a national response plan</li> <li>- Health adaptation to climate change</li> </ul>
	10.3 Cross-sector policy and regulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Institutional reforms and strengthening to include climate aspects in policies and regulations in flexible manner</li> </ul>
	10.4 Disaster risk management	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Integration of climate change scenarios into disaster risk plans and preparedness</li> <li>- Early warning / emergency response systems to adapt to increase occurrence of extreme events by improving disaster prevention, preparedness and management and reduce potentially related loss and damage</li> <li>- Construction or improvement of drainage systems to adapt to increase in occurrence of floods;</li> <li>- Emergency investments for preparedness to climate-related natural disaster response, including housing (if part of a wider disaster risk management strategy)</li> </ul>

## Annexe 3: Indicateurs pour le développement durable (DD) et risques au DD

Source : UNDP NAMA Sustainable Development Tool

Domain	Indicators	Specific indicators	
Environment	Air pollution / quality	SOx, NOx, Fly ash, PM, NMVOCs	
	Water pollution / quality	Improved management or control of waste water	
		Water saving measures	
		Better access to reliable water supply, better distribution	
		Safer drinking water through purification and cleaner supply	
		Other water improvement	
		Improved ecological state of water bodies	
	Soil pollution / quality	Prevention of pollution from end of life products/equipment (solid waste)	
		Production / use of compost	
		Production / use of manure, mineral fertilizer or other soil nutrients	
		Use of irrigation	
		Use of measures to prevent soil erosion	
		Practice minimum tillage	
		Other means to improve land quality	
Others: noise / odour/ dust / others			
Social	Biodiversity and Ecosystem Balance	Protection of plant life, species protection, forests, other depletable resources	
	Health & Safety	Reduction of disease or disease prevention	
		Reduction of accidents (i.e. fire hazards)	
		Reduction of crime	
		Preservation of food	
		Reducing health damaging indoor pollution	
		Enhancement of health services (hospitals, doctors, medication)	
	Other		
	Quality of employment	<ul style="list-style-type: none"> <li>Improvement of working conditions</li> </ul>	
	Livelihood of the poor, poverty alleviation, promotion of peace	More people above poverty level, improved wealth distribution	
Access to sanitation and clean drinking water			
Economic	Food security (access to land and sustainable agriculture)		
	Time savings/time availability due to project		
	Income generation, expenditure reduction, balance of payments	<ul style="list-style-type: none"> <li>New sources of income generation</li> <li>Reduction of the dependency on foreign sources of energy</li> </ul>	
	Job creation (number of man and women employed)	New short term and long term jobs	
	Growth, economic development and stability	<ul style="list-style-type: none"> <li>New economic investment</li> <li>Initiation of new industrial activities</li> <li>Establishment and maintenance of new infrastructure</li> <li>Enhancement of productivity of existing production</li> <li>Reduction of costs of production or services</li> <li>Creation of new business opportunities</li> </ul>	
Growth and Development	Access to clean and sustainable energy, Energy security	<ul style="list-style-type: none"> <li>Improved access to energy</li> </ul>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Affordability/reliability of energy</li> </ul>
	Education	Job related training, enhanced educational services, project related knowledge distribution, educational benefits
	Capacity building	
	Technology transfer and access to sustainable technology	<ul style="list-style-type: none"> <li>Introduction, development and diffusion of imported technology</li> <li>Introduction, development and diffusion of new local technology</li> <li>Adaptation of new viable technologies to local circumstances</li> <li>Activities that build usable know-how for a technology</li> </ul>
	Empowerment of women Equality and gender sensitive development impact	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quality of jobs given, job condition for men/women</li> <li>Potential for reduced gender inequalities in climate change impacts</li> <li>Equal participation by gender groups in contributing to expected outcomes</li> <li>Correction of prevailing inequalities in climate change vulnerability and risks</li> </ul>
	<b>Potential risks to be evaluated</b>	
Stakeholder involvement	Project appraisal and preparation	Are stakeholders concerns solicited, reviewed and addressed in order to prevent risks
	Monitoring of the project	Are stakeholders concerns solicited, reviewed and addressed to manage upcoming risks
		Is the stakeholder consultation process adequate
Negative impacts	REDD+: involvement of indigenous/marginalized people	Protection of livelihood of indigenous / marginalized people
	Coverage of negative impacts during project approval and monitoring. Exclusion criteria during project approval.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Child labour</li> <li>Violation of human rights</li> <li>Labor rights violations</li> <li>Forced resettlement without proper compensation</li> <li>Inappropriate compensation for loss of land</li> </ul>

## Annexe 4 : Critères de sélection simplifiés

<b>1. Cohérence, Pertinence, Eligibilité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La problématique est-elle clairement identifiée et analysée ? (Référence au changement climatique)</li> <li>• La problématique peut-elle être clairement liée au changement climatique ?</li> <li>• Est-ce que le projet contribue à la réalisation de l'objectif du développement durable (ODD) sur le changement climatique? Sur quel cible de l'objectif 13 du ODD va le projet agir?</li> <li>• Est-ce que le projet est compatible avec la stratégie du financement climatique du Luxembourg et vise l'atténuation des gaz-à-effet de serre ou l'adaptation ou REDD+?</li> <li>• L'activité doit être conforme avec les critères d'éligibilité (At, Ad, REDD+) pour les fonds de financement climatique international définis par le Luxembourg, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que la vulnérabilité au changement climatique des bénéficiaires et du pays a-t-elle bien été démontrée? (par exemple Climate Vulnerability Index).</li> <li>- L'activité doit démontrer de manière précise comment elle entend répondre aux vulnérabilités identifiées dans l'analyse de vulnérabilité.</li> <li>- Un lien direct et clair doit être établie entre la vulnérabilité du climat et les activités du projet proposé. L'activité doit articuler en détail comment elle traite et remédie les vulnérabilités climatiques identifiées.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Est-ce que la population cible a bien été identifiée (quantitativement et qualitativement)?</li> <li>• Quel est le degré d'implication des parties prenantes, surtout du partenaire local, au niveau de la planification et de la consultation ?</li> </ul>
<b>2. Impact pour le climat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que la logique d'intervention permettra de résoudre les problématiques détectées? Comment les résultats vont réaliser l'objectif climatique et la problématique identifié ?</li> <li>• Les indicateurs de performance des résultats objectivement vérifiables (IOV) ont-ils été bien définis dans le cadre logique ? Comment seront-ils vérifiés?</li> </ul>
<b>3. Efficacité et Efficience</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le budget est-il adapté à la réalisation des activités? (Lignes budgétaires correspondant/en lien avec les activités/résultats)</li> </ul>
<b>4. Création d'un environnement favorable</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que le projet prévoit des activités de renforcement des capacités et/ou de sensibilisation au niveau des bénéficiaires qu'au niveau des institutions ministérielles et/ou des autorités gouvernementales et/ou d'autres activités qui visent à encourager un environnement favorable ?</li> <li>• Est-ce que le projet met en œuvre des ressources humaines et matérielles locales et contribue de la sorte au développement local ?</li> </ul>
<b>5. Suivi et Evaluation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce qu'un suivi (monitoring) est prévu pour ce projet ? Comment sera-t-il fait ?</li> <li>• Est-ce qu'une évaluation interne est prévue pour ce projet ? Est-ce qu'une évaluation externe et un audit du projet sont prévus pour les projets d'une certaine envergure (à déterminer) ?</li> <li>• Comment le projet prévoit-il l'élaboration d'un plan pour partager ses expériences et les mettre en œuvre pour d'autres projets ?</li> </ul>
<b>6. Durabilité et Transformation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que le projet met en place des technologies appropriées au contexte local ?</li> <li>• Comment le projet prévoit-il de rendre durable les résultats contribuant à son objectif ? Comment le projet démontre-t-il qu'il est viable sur le long terme ?</li> </ul>

## Annexe 5: Classification des pays selon le degré de développement

**List of Least Developed Countries (LDC) used by the UNFCCC. The partner countries of the Luxembourgish Official Development Aid are marked in grey.**

Afghanistan	Angola	Bangladesh
Benin	Bhutan	Burkina Faso
Burundi	Cambodia	Central African Republic
Chad	Comoros	Democratic Republic of the Congo
Djibouti	Equatorial Guinea	Eritrea
Ethiopia	Gambia	Guinea
Guinea Bissau	Haiti	Kiribati
Laos*	Lesotho	Liberia
Madagascar	Malawi	Mali
Mauritania	Mozambique	Myanmar
Nepal	Niger	Rwanda
Sao Tome and Principe	Senegal*	Sierra Leone
Solomon Islands	Somalia	South Sudan
Sudan	Timor Leste	Togo
Tuvalu	United Republic of Tanzania	Uganda
Vanuatu	Yemen	Zambia

\*Note that Laos and Senegal are classified both as Least Developed Countries (LDC) by the UNFCCC and lower-middle-income countries (LMIC) by the World Bank classification.

Source: United Nations Framework Convention on Climate Change, UNFCCC.

**List of lower-middle-income economies (LMIC) following the World Bank classification. The partner countries of the Luxembourgish Official Development Aid are marked in grey.**

Albania	Indonesia	São Tomé and Príncipe
Armenia	India	Senegal*
Belize	Iraq	Solomon Islands
Bhutan	Kiribati	South Sudan
Bolivia	Laos*	Sri Lanka
Cameroon	Lesotho	Sudan
Cape Verde	Marshall Islands	Swaziland
Congo, Rep.	Micronesia, Fed. Sts.	Syrian Arab Republic
Côte d'Ivoire	Moldova	Timor- Leste
Djibouti	Mongolia	Tonga
Egypt, Arab Rep.	Morocco	Ukraine
El Salvador	Nicaragua	Uzbekistan
Fiji	Nigeria	Vanuatu
Georgia	Pakistan	Vietnam
Ghana	Papua New Guinea	West Bank and Gaza
Guatemala	Paraguay	Yemen, Rep.
Guyana	Philippines	Zambia
Honduras	Samoa	

**Source:** United Nations Industrial Development Organization

**List of upper-middle-income countries following the World Bank classification**

Angola	Ecuador	Palau
Algeria	Gabon	Panama
American Samoa	Grenada	Peru
Antigua and Barbuda	Iran, Islamic Rep.	Romania
Argentina	Jamaica	Russian Federation
Azerbaijan	Jordan	Serbia
Belarus	Kazakhstan	Seychelles
Bosnia and Herzegovina	Latvia	South Africa
Botswana	Lebanon	St. Lucia
Brazil	Libya	St. Vincent and the Grenadines
Bulgaria	Lithuania	Suriname
Chile	Macedonia, FYR	Thailand
China	Malaysia	Tunisia
Colombia	Maldives	Turkey
Costa Rica	Mauritius	Turkmenistan
Cuba	Mexico	Tuvalu
Dominica	Montenegro	Uruguay
Dominican Republic	Namibia	Venezuela, RB

**Source:** United Nations Industrial Development Organization